

## RÉUNION DU BUREAU

1 AVRIL 2019

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le premier avril, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Pierrette CANU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 31, M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GUILLOTIN, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme DEL SOLE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. SAINT, M. MERABET (Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SANCHEZ

#### **Absents non représentés :**

M. BARRE (Oissel), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme ROUX (Rouen)

## **Procès-verbaux**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018**  
(Délibération n° B2019\_0042 - Réf. 4088)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

## **Développement et attractivité**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Développement culturel en milieu pénitentiaire - Convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021 en faveur du public de la maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2019\_0043 - Réf. 4026)

Le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice conduisent depuis plus de vingt ans une politique commune en direction des publics placés sous main de justice.

La Métropole Rouen Normandie propose également des actions culturelles et artistiques qui s'adressent à tous les publics, dont le public en détention.

Il s'agit de favoriser l'accès pour tous à une offre culturelle de qualité. Celle-ci prend tout son sens lorsqu'elle inscrit l'établissement pénitentiaire dans la programmation culturelle du territoire. En effet, l'accès de ces publics à une offre diversifiée en lien avec la richesse culturelle extérieure constitue, parmi d'autres types d'interventions, un élément important de préparation à leur sortie et à leur réinsertion.

Deux conventions triennales 2012-2014 et 2015-2017 ont été conclues entre notre Etablissement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la maison d'arrêt de Rouen, afin de poursuivre et de renforcer leur collaboration en faveur du public détenu sur le territoire de l'agglomération.

Les objectifs étaient les suivants :

- Favoriser la rencontre avec l'œuvre d'art, la démarche de création, la pratique artistique en amateur et le patrimoine, en s'appuyant sur un réseau de professionnels,
- Inscrire davantage les personnes détenues comme un public de la Métropole à part entière,
- Garantir un accès à la culture et sensibiliser les publics par des actions de médiation,
- Ouvrir la maison d'arrêt sur la cité en développant les partenariats avec le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité.

Ainsi, des actions spécifiques de diffusion (concerts, expositions, conférences, documentations...) et de médiation (rencontres, visites, ateliers...) ont été réalisées en milieu pénitentiaire dans le prolongement des actions culturelles reconnues d'intérêt métropolitain.

Sur la base d'un bilan satisfaisant (au minimum 2 projets organisés chaque année par la Métropole), il vous est proposé de continuer ce partenariat et d'approuver la convention triennale 2019-2021, poursuivant les mêmes objectifs, jointe à la présente délibération, qui n'a pas d'incidence financière.

Dans le cadre des activités et actions culturelles reconnues d'intérêt métropolitain et en lien très étroit avec le festival culturel de la Métropole SPRING et les actions développées par le service Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire et la Réunion des Musées Métropolitains, pourront ainsi être envisagées tout au long de chacune de ces années des actions culturelles en faveur du public détenu de la maison d'arrêt, autour de trois projets développés par la Métropole :

- des manifestations culturelles,
- le patrimoine dans le cadre du service Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
- les équipements culturels de la Métropole par le biais d'actions spécifiques.

En 2019, dans le cadre du festival SPRING, la Cie AMA est intervenue le 26 mars autour d'ateliers de pratiques artistiques, notamment l'expression corporelle, par la contorsionniste Elodie GUEZOU.

La Métropole proposera également un parcours culturel sur 4 séances de 2 heures pendant l'Armada, les 3, 4, 11 et 12 juin 2019. Il s'agira de partir à la découverte de l'univers marin à travers des ateliers/conférences notamment sur le tatouage ou encore la visite du musée maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relative aux critères d'intérêt métropolitain en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que des actions spécifiques de diffusion et de médiation ont été réalisées dans le prolongement des actions culturelles reconnues d'intérêt métropolitain, avec un bilan satisfaisant d'au moins 2 projets organisés chaque année en milieu fermé,

- que la précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de renouveler le partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la maison d'arrêt de Rouen,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur LAMIRAY souligne le vrai succès du Festival SPRING.*

*Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un grand succès et qu'il conviendrait peut-être, lors de la prochaine édition, de renforcer le soutien de la Métropole à cette opération qui est en train de s'installer dans le paysage métropolitain.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention triennale de partenariat à intervenir avec le Musée Des Impressionnistes Giverny (MDIG) : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0044 - Réf. 3969)

Une convention de partenariat entre le Musée Des Impressionnistes de Giverny (MDIG) et la Métropole a été approuvée par délibération du 12 février 2018 afin de favoriser la circulation des publics entre le MDIG et la Réunion des Musées Métropolitains.

Durant l'année 2018, ce sont 148 adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen » et « Amis des musées de la Métropole et du Département » qui ont pu bénéficier de ce partenariat au Musée Des Impressionnismes de Giverny. De nombreux adhérents et abonnés ont pu également profiter de ces tarifs avantageux au sein de la Réunion des Musées Métropolitains.

Une nouvelle convention de partenariat triennale entre le Musée Des Impressionnismes de Giverny et la Métropole Rouen Normandie permettrait de poursuivre la collaboration entre ces deux institutions dont l'objectif est de renforcer un intérêt commun pour les actions et activités culturelles en Normandie, d'étendre son rayonnement et d'accroître la diversité des publics au-delà des membres des associations des Amis des Musées de chacune des deux institutions.

Le Musée Des Impressionnismes de Giverny (MDIG) invite à la découverte du courant impressionniste dans toute sa diversité et jusque dans ses influences. Des expositions temporaires complètent une présentation permanente qui permet aux visiteurs de contempler des chefs-d'œuvre du monde entier et de mieux comprendre les impressionnismes.

Autour du MDIG et des musées de la Métropole, les associations « Amis des musées de la Ville de Rouen » et « Amis des musées de la Métropole et du Département » comme la « Société des amis du MDIG » ont pour objet de découvrir et de faire découvrir toutes les collections et des expositions des musées pour les commenter, les faire comprendre et les apprécier.

Il est proposé de faire bénéficier du tarif réduit :

- à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
- aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
- aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
- aux titulaires d'une carte PASS MDIG.

Pour 2019, les expositions payantes de la RMM permettant de bénéficier du tarif réduit au MDIG sont :

- Wildlife (Fabrique des Savoirs et Muséum d'Histoire Naturelle),
- Braque, Miró, Calder, Nelson : une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer (Musée des Beaux-Arts),
- Art et Cinéma (Musée des Beaux-Arts).

En 2020 sera notamment organisée l'exposition « Normandie Impressionnisme 2020 » au Musée des Beaux-Arts.

La Métropole/Réunion des Musées Métropolitains et le MDIG communiqueront sur leurs réseaux sociaux et leurs sites internet respectifs sur les expositions qu'ils organisent.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée, entre la Métropole, le MDIG et des associations des amis de ces musées signataires, qui définit les modalités de ce partenariat pour une durée de 3 ans, de 2019 à 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant la nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et fixant notamment un tarif réduit dans le cadre d'une action de partenariat conventionnée,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt de favoriser la circulation des publics entre le MDIG et les musées métropolitains en accordant une tarification préférentielle :
  - à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
  - aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
  - aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
  - aux titulaires d'une carte PASS MDIG.
  
- l'intérêt d'encourager les activités et les actions culturelles d'intérêt métropolitain et la visibilité de la RMM et du MDIG via leurs réseaux sociaux et leurs sites internet respectifs grâce à cette convention triennale de partenariat,

**Décide :**

- d'accorder le tarif réduit sur les expositions du MDIG et de la RMM :
  - à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
  - aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
  - aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
  - aux titulaires d'une carte PASS MDIG.
  
- d'approuver les termes de la convention de partenariat triennale 2019-2021 entre la Métropole Rouen Normandie, le Musée des Impressionnistes de Giverny et les associations des amis de ces musées,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Groupement sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0045 - Réf. 3998)

La délibération du 12 décembre 2016 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confie sa mise en œuvre, par convention, au Groupement Sportif Boucles de Seine qui a pour objectifs de :

- mettre un ou plusieurs éducateurs sportifs auprès des associations sportives,
- développer l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour tous les publics en situation de handicap.

La convention entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine, approuvée par délibération du Bureau du 23 mars 2016, est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. Au vu des objectifs atteints par ce groupement d'employeurs avec plus de 3 000 heures de mise à disposition d'éducateurs sportifs auprès des clubs pour l'accueil de personnes en situation de handicap, la Métropole souhaite poursuivre cette coopération.

A ce titre, la Métropole s'engage à verser à l'association une aide d'un montant maximal de 10 000 € afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à cette action.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la demande formulée par le Groupement Sportif Boucles de Seine le 8 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que la Métropole conduit une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle,
- que pour atteindre cet objectif, la Métropole souhaite, avec des partenaires, se mobiliser et œuvrer pour que la personne en situation de handicap ou atteinte d'une pathologie, inscrite ou non en institut spécialisé, trouve sa place au sein du territoire, dans l'une des nombreuses associations sportives en capacité de l'accueillir au même titre que tout autre citoyen,
- que la convention avec le groupement d'employeur est arrivée à son terme et que les objectifs assignés à l'association dans le cadre de la convention ont été remplis,
- qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

## **Décide :**

- d'attribuer une subvention maximale de 10 000 € au Groupement Sportif Boucles de Seine,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le groupement Sportif Boucles de Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Saison 2018-2019 et manifestations 2019 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0046 - Réf. 3970)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou d'actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Sur ce fondement, la Métropole soutient les sections de l'Association Sportive Rouen Université (ASRUC) dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau national et international soit :

- La Section Sports Etudiants (SSE) dont les athlètes participent aux différentes finales de coupe de France mais également pour certains, aux championnats d'Europe et à la coupe du Monde universitaire. Pour atteindre ses objectifs la Section Sports Étudiants présente un budget prévisionnel à hauteur de 167 770 € avec une sollicitation auprès ses partenaires (État-CRSU-FSDIE) à hauteur de 18 000 € et une demande auprès de la Métropole à hauteur de 35 000 €.



Au vu des éléments présentés par l'ASRUC section Sports Étudiants et au règlement d'aides, il vous est proposé de reconduire la subvention à cette section à hauteur de 20 000 €.

- La section hockey sur gazon dont l'équipe seniors est montée en Nationale 1 et qui lui consacre un budget de 45 300 € sur un budget global de la section à hauteur de 129 245 €. Cette section a sollicité la Région Normandie pour 7 000 €, le Département pour 12 000 € et la Métropole pour 16 000 €. Au vu des éléments présentés par la section hockey sur gazon et au règlement d'aides, il vous est proposé de lui verser une subvention de 6 000 €.

- La section rugby féminine de l'ASRUC évolue cette saison au plus haut niveau avec une entrée dans le Top 16. Le budget consacré à cette équipe est de 131 150 € sur un budget global de la section de 376 700 €. Cette section a sollicité la Région pour 3 000 €, le Département pour 22 000 € et la Métropole pour 25 000 €. Au vu des éléments présentés il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 16 000 € soit une augmentation de 4 000 € liée à leur entrée dans le Top 16.

Dans le cadre du règlement d'aides, la Métropole soutient également les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire de la Métropole. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui valorisent l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Par lettre du 21 juin 2018, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'organisation du 31<sup>ème</sup> Meeting International d'Athlétisme, qui se déroulera au Stade Jean Adret en juillet 2019 et dont le budget prévisionnel s'élève à 500 700 €. Le club a sollicité la Région pour 34 000 €, le Département pour 22 500 € et la Métropole pour 75 000 €. Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole, présente un caractère international avec plus de 150 athlètes nationaux et internationaux, reste accessible à toute la population et valorise l'image de la Métropole avec l'intervention de plusieurs médias. Au vu de ces éléments il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 75 000 €.

Par lettre en date du 22 juin 2018, le Président de l'USQRM Football Association a sollicité de la Métropole Rouen Normandie une subvention de 27 000 € pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition du Tournoi National U17 qui aura lieu en août 2019 au Stade Lozai à Petit-Quevilly.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 79 010 € avec une sollicitation auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 7 850 € et auprès de sponsors privés à hauteur de 18 300 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole, présente un caractère national avec la présence de 12 grands clubs français, plus de 3 500 spectateurs sur les 3 jours de la manifestation et sur la présence de nombreux médias. Au vu de ces éléments il vous est proposé de verser une subvention de 24 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission réunie le 13 novembre 2018,

Vu les demandes formulées par l'ASRUC le 25 juin 2018, le Stade Sottevillais le 21 juin 2018, l'USQRM Football Association le 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les demandes formulées par les sections de l'ASRUC le 25 juin 2018, le Stade Sottevillais le 21 juin 2018, l'USQRM Football Association le 22 juin 2018,

- que ces clubs participent au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

**Décide:**

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2018-2019 et de manifestations sportives 2019 :

- 42 000 € à l'ASRUC,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 24 000 € à l'USQRM Football Association,

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation complémentaire au titre de l'année 2019 - Fed Cup demi-finale France-Roumanie - Versement d'une subvention à la Fédération Française de Tennis : autorisation - Accord-cadre et convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0047 - Réf. 4044)**

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a validé les événements sportifs du Kindarena pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle : la rencontre féminine de tennis comptant pour la demi-finale de l'édition 2019 de la Fed Cup, qui opposera l'équipe de France à l'équipe de Roumanie.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à la Fédération Française de Tennis (FFT) une candidature commune avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ligue de Tennis de Normandie pour organiser cette rencontre au Kindarena, du samedi 20 au dimanche 21 avril 2019.

Cette candidature a été retenue par les membres du comité exécutif de la FFT le vendredi 22 février 2019.

Le Kindarena a déjà accueilli deux manifestations Coupe Davis depuis son ouverture en 2012. Ces rencontres ont toujours rencontré un grand succès.

Cette nouvelle rencontre se déroulera dans la salle 6 000 du Kindarena.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 450 000 €. Un soutien financier de la Métropole est demandé sous la forme d'une subvention de 70 000 € qui sera versée à l'organisateur de l'événement, la Fédération Française de Tennis. La Région Normandie et le Département de Seine-Maritime accompagneront également l'organisation de cet événement en attribuant chacun à la FFT une subvention de 30 000 €.

Pour l'organisation de cet événement, un accord-cadre de partenariat et une convention financière, ci-annexés, définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports Kindarena,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Comité de programmation du Kindarena en date du 7 mars 2019,

Vu la demande de subvention de la Fédération Française de Tennis,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs au niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,

- que la Métropole Rouen Normandie a adressé à la Fédération Française de Tennis une candidature commune avec la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ligue de Tennis de Normandie pour organiser la rencontre de Fed Cup qui opposera la France à la Roumanie en demi-finale au Kindarena,

- que cette candidature a été retenue par les membres du comité exécutif de la FFT le vendredi 22 février 2019,

- que les membres du comité de programmation du Kindarena ont confirmé le 7 mars 2019 leur avis favorable pour l'accueil de cet événement au Kindarena,

- que la manifestation sera inscrite à la programmation sportive du Kindarena pour le premier semestre 2019,

- qu'un accord-cadre et une convention financière ci-annexés définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur,

### **Décide :**

- de valider l'inscription de cet événement sportif organisé par la Fédération Française de Tennis dans la programmation du Kindarena du 1<sup>er</sup> semestre 2019,

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de cet événement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre et la convention financière avec la Fédération Française de Tennis ci-annexés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président souligne qu'il s'agit encore d'une belle compétition qui se déroulera sur le territoire métropolitain durant le week-end de Pâques.*

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Etude préalable au dépôt de candidature de l'appel à projets FISAC 2018 - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019\_0048 - Réf. 3905)**

Créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

Depuis 2015, le dispositif FISAC fonctionne selon une logique de sélection de projets par appel à projets, en fonction des priorités gouvernementales.

L'appel à projets 2018 vise plus particulièrement à :

- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs,
- Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité,
- Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques,
- Favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

L'objectif est de soutenir les projets collectifs et innovants pilotés par des collectivités publiques et visant, par des mesures directes et indirectes, à accompagner, inciter et aider les TPE artisanales et commerciales à intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation, de promotion des savoir-faire et de transformation numérique.

L'action du FISAC se traduit notamment par le versement de subventions aux collectivités pour financer des dépenses d'investissement ciblées sur les activités commerciales, artisanales et de services (modernisation, accessibilité et sécurisation des entreprises, halles et marchés, signalétique commerciale...) et des dépenses de fonctionnement (conseil, diagnostic, audit, étude d'évaluation, animation, communication et promotion commerciale...).

Par courrier en date du 18 octobre 2018, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a informé la Métropole de son acte de candidature (au titre d'une opération collective) à l'appel à projets FISAC 2018 et sollicite la Métropole pour un soutien financier pour la réalisation d'une étude préalable obligatoire à joindre au dossier de candidature.

En effet, pour répondre à cet appel à projets, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a réalisé une étude préalable de diagnostic afin d'identifier les principaux enjeux qui permettront de construire la stratégie commerciale et artisanale de la ville. Cette étude et ses préconisations sont à transmettre à l'appui du dossier de candidature.

Après avoir lancé une consultation, la ville a retenu la proposition conjointe des chambres consulaires du territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole et la Chambre des Métiers 76, qui porte sur la réalisation :

- D'un diagnostic commercial : analyse de l'évolution de l'appareil commercial elbeuvien, analyse de l'environnement local du commerce et de l'artisanat, analyse de l'organisation spatiale du commerce),
- D'une enquête terrain réalisée auprès de commerçants/artisans elbeuviens afin de connaître leurs perceptions de l'environnement urbain et commercial,
- D'une enquête terrain réalisée auprès de clients afin de connaître leurs perceptions de l'environnement urbain et commercial,
- De fiches actions pour définir le plan d'actions à entreprendre dans le cadre du programme FISAC.

Le montant de cette étude préalable est de 19 725 € HT commandée par la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et notamment les actions en faveur du développement économique, il s'agit pour la Métropole de contribuer à la réflexion sur le maintien et le développement commercial à l'occasion d'une réflexion d'initiative communale sur l'aménagement du centre-ville.

Il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier d'un montant de 9 862,50 € correspondant à 50 % de l'étude obligatoire préalable FISAC, permettant à la ville d'Elbeuf-sur-Seine de déposer sa candidature à l'appel à projets 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Maire de la ville d'Elbeuf-sur-Seine du 6 février 2019 de solliciter la Métropole Rouen Normandie pour un soutien au financement de l'étude préalable au dossier FISAC à hauteur de 50 %,

Vu la lettre en date du 18 octobre 2018 de la ville d'Elbeuf-sur-Seine sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que la ville d'Elbeuf-sur-Seine candidate à l'appel à projets FISAC 2018 qui a pour objectif de soutenir les projets collectifs et innovants visant à accompagner, inciter et aider les TPE artisanales et commerciales à intégrer des démarches d'innovation, de création, de développement durable, de valorisation, de promotion des savoir-faire et de transformation numérique,
- que la ville d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la Métropole pour un soutien financier pour la réalisation de l'étude préalable obligatoire dans le cadre de son acte de candidature à l'appel à projets FISAC 2018 au titre d'une opération collective,
- que la ville d'Elbeuf-sur-Seine a retenu la proposition conjointe des chambres consulaires du territoire pour la réalisation de cette étude afin d'identifier les principaux enjeux qui permettront de construire la stratégie commerciale et artisanale de la ville,

## Décide :

- d'allouer une subvention de 9 862,50 € à la ville d'Elbeuf-Sur-Seine pour le financement de l'étude préalable FISAC en vue de sa candidature à l'appel à projets 2018. Cette subvention sera versée au vu de la présente délibération et remise du rapport final de l'étude.

Les dépenses incluses dans l'assiette des dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 18 octobre 2018, date de saisine de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Madame BOULANGER, Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets - Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux - Candidature de la Métropole : autorisation (Délibération n° B2019\_0049 - Réf. 4111)**

Durant l'année 2018, les Directions de la Solidarité et du Développement Économique de la Métropole ont travaillé sur l'élaboration d'une proposition de stratégie métropolitaine en faveur de l'emploi.

Après avoir réalisé un état des lieux, des constats ont été formulés dont celui portant sur l'existence parmi les habitants de la Métropole d'un public jeune dit « invisible » (une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes peu diplômés de 16 à 25 ans ni en emploi, ni en formation, ni en études - dits NETT - sont invisibles, c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à un emploi).

Cette réflexion a abouti à un plan d'actions dont la mise en œuvre nécessite d'associer les principaux acteurs de la politique de l'emploi et de l'insertion et ceci dès le premier semestre 2019. Il s'agit des communes membres de la Métropole, du département de la Seine-Maritime, de la région Normandie, de l'État, de Pôle Emploi, des Missions Locales, des associations et bien sûr des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Début 2019, le Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi a souhaité renforcer le repérage des publics et a confié aux Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le lancement d'un appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des actions permettant « d'aller vers » et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des quartiers de la politique de la ville. Les réponses à cet appel à projets sont attendues pour le 19 avril 2019.

Pour l'État, il s'agit de donner un nouvel élan aux pratiques existantes, de tester de nouvelles modalités d'intervention dans le « aller vers » et la « remobilisation » en mettant les jeunes au cœur des actions. Il s'agit également d'apporter des solutions pour renouer la confiance et surmonter la défiance qu'ils peuvent parfois avoir vis-à-vis des institutions. Il engagera au niveau national dans cette action de repérage et de mobilisation 100 millions d'euros sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022). Pour la seule région Normandie, 3 135 740 € d'autorisation d'engagement sont disponibles pour l'année 2019.

La dimension partenariale et territoriale des projets est recherchée.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...). Le budget minimum des projets est de 150 000 euros dont au minimum 20% doivent être apportés par le consortium.

Cet appel à projets nous semble être une première opportunité pour renforcer notre réseau de professionnels de terrain en mesure de repérer et d'aller vers ces personnes pour essayer de leur donner ou de leur redonner confiance dans les institutions dédiées à l'accompagnement, l'insertion, la formation des demandeurs d'emploi. Il nous offre l'opportunité d'élaborer et d'expérimenter notre organisation opérationnelle collective pour mobiliser les personnes qui ne bénéficient pas de l'offre de droit commun présentes sur le territoire pour faciliter leur insertion professionnelle.

C'est pourquoi la Métropole propose de répondre collectivement, tout en prenant en charge les coûts de coordination du projet (80 000 euros correspondant à la participation minimum exigée auprès du consortium).

Afin de répondre à l'appel à projets dans le délai imparti, la Métropole a ciblé prioritairement les communes dont la proportion de jeunes NEET est supérieure à 20% (la moyenne nationale de ces jeunes non insérés s'élève à 17,4% des jeunes de 15 à 24 ans – source : CGET/cartographie des territoires/données 2015) et celles comportant des quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit des communes de Bihorel, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Grand-Couronne, La Bouille, Le Houlme, Le Trait, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville.

Une première réunion a eu lieu jeudi 28 février dernier pour présenter l'initiative à ces communes. Quatorze d'entre elles ont participé et les échanges avec leurs représentants ont permis d'établir un premier état des lieux qui conforte le besoin de structuration des acteurs autour de cette thématique.



La DIRECCTE, le Département, la Région, Pôle emploi, Les Missions Locales, des associations de prévention spécialisée et les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) ont été invités à rejoindre la réflexion et à apporter leur contribution à l'écriture du projet. La Métropole a également sollicité l'Université de Rouen pour évaluer l'expérimentation et l'aider à identifier et à reproduire les bonnes pratiques observées.

Il vous est proposé de répondre à l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » et d'autoriser le Président à signer la candidature de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 autorisant la signature du protocole d'accord dans le cadre du PLIE 2014/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de compétence avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aides aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE du 28 novembre 2014,

Vu l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les objectifs de l'appel à projets lancé par la DIRECCTE correspondent à ceux poursuivis par la Métropole dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, de l'aide aux jeunes en difficulté et des dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale,

- que notre réponse à cet appel à projets permettra de donner un nouvel élan aux pratiques existantes et d'expérimenter des modalités d'intervention qui mettent les jeunes au cœur des actions,

- que notre engagement collectif renforcera le réseau des partenaires en proximité des jeunes, pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent parfois avoir vis-à-vis des institutions.

#### **Décide :**

- de candidater à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics invisibles,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

*La délibération est adoptée.*

#### **\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloques et manifestations Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de trois subventions à l'Université de Rouen Normandie : autorisation (Délibération n° B2019\_0050 - Réf. 4001)**

Dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, plusieurs demandes de l'Université de Rouen Normandie, éligibles au dispositif, ont été soumises à la Métropole :

- Colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>e</sup> siècle » (23 et 24 mai 2019).

Plusieurs conférences seront organisées autour de 4 thématiques : un environnement propre et durable ; la finance à l'ère du tout digital ; la place de l'état dans la société du XXI<sup>e</sup> siècle ; vers une société globalisée. 50 participants et 18 intervenants sont attendus.

- Colloque international La Musette (27 au 29 mai 2019).

Manifestation visant à réunir sur la thématique de la Musette de Cour, la recherche universitaire, la facture instrumentale et la musique. Les conférences et tables rondes seront ainsi accompagnées d'une exposition, de mini-concerts sur les temps du midi, d'un concert ainsi que d'un bal de clôture. 700 participants (dont 40 internationaux) et 21 intervenants (dont 5 internationaux) sont prévus.

- 7th International Giardia and Cryptosporidium conference (23 au 26 juin 2019).

Ces réunions scientifiques internationales sont consacrées à certaines typologies d'infection. Elles ont lieu alternativement sur les continents américain, européen et australasien. Pour sa première tenue en France, c'est la candidature de Rouen qui a été retenue. 210 participants (dont 180 internationaux) et 45 intervenants (dont 35 internationaux) sont prévus.

Les programmes et budgets prévisionnels de chacune des manifestations sont joints en annexe.

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- Valorisent la formation académique et la recherche et/ou diffusent de la connaissance relative aux domaines d'excellence ou stratégiques du territoire (santé, environnement, digital),
- Sont ouvertes soit au grand public, soit à une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole,

- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels sont par ailleurs remplis pour certaines d'entre elles :

- Présenter un caractère pluridisciplinaire et transversal : Colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>e</sup> siècle »,
- Favoriser la dimension internationale : Colloque international La Musette, 7th International Giardia and Cryptosporidium conference,
- Proposer un programme touristique : Colloque international La Musette, Colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>e</sup> siècle », 7th International Giardia and Cryptosporidium conference,
- Etre engagé dans une démarche de labellisation « Eco-manifestation » : 7th International Giardia and Cryptosporidium conference.

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :

- une subvention de 1 300 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>e</sup> siècle » dont le budget global s'élève à un montant de 3 600 €,
- une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque international La Musette dont le budget global s'élève à un montant de 25 868 €,
- une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la 7th International Giardia and Cryptosporidium conference dont le budget global s'élève à un montant de 57 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les demandes de l'Université Rouen Normandie en date des 22 novembre 2018, 8 et 11 janvier 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

## Décide :

- d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :
  - une subvention de 1 300 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI<sup>e</sup> siècle »
  - une subvention de 1 100 € pour l'organisation du colloque international La Musette
  - une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la 7th International Giardia and Cryptosporidium conference.

Les versements interviendront, au vu de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de chaque manifestation réellement engagées et justifiées sur facture et d'un bilan de chacune des manifestations.

Si dans le délai d'un an à compter de la date de chaque événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, la Métropole se réserve le droit de considérer que ce dernier a renoncé au bénéfice de la subvention présentement accordée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2019 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0051 - Réf. 3769)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années 2017 et 2018, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2019 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,

- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2019 de la Métropole et après instruction des dossiers (19 dossiers reçus), il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation de 8 actions et d'attribuer des subventions pour un montant total de 37 000 € au titre de l'année 2019 en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

Association AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration)

- Action : Langues et intégration

- Descriptif et objectifs :

Lutter contre la discrimination sociolinguistique des réfugiés non francophones accueillis dans la Métropole de Rouen, par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global adapté (français langue étrangère, espaces de contacts interculturels, insertion socioprofessionnelle et accompagnement social) grâce aux outils de la médiation interculturelle.

- Objectif 1 : Création d'un dispositif adapté à l'accompagnement des nouveaux arrivants allophones pour leur intégration (droit commun, social, socio-professionnel) dans leur société d'accueil
- Objectif 2 : Société accueillante (diversité et liens sociaux).

Le dispositif s'appuie sur une logique de fonctionnement basée :

- sur des supports d'accompagnements existants et adaptés grâce à la médiation sociale interculturelle d'AMII

- sur la mise en place complémentaire de supports spécifiques aux besoins des bénéficiaires.

Les supports mis en place par l'AMII :

- accueil et diagnostic
- formation linguistique et compétences interculturelles
- cycles speak dating
- médiation sociale interculturelle.

L'action cible 90 personnes, sur les territoires de Canteleu, Darnétal, Déville-les-Rouen, Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Quevilly et Rouen).

- Budget total : 85 309 €

- Montant demandé : 6 858 €

- Autres financements : vente de prestations de services, Etat (DRDJSCS), Département de Seine-Maritime, aides privées (fondations), agence de services et de paiements, Association Nationale Recherche Technologie

- Proposition de subvention : 6 800 €.

#### Association ANIM'ELBEUF

- Action : Non, ze veux me déguiser en Boucle d'Ours

- Descriptif et objectifs :

- Promouvoir la mixité de genre et culturelle
- Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance
- Libérer la parole.

Représentations du spectacle « Dans la famille Ours, on se prépare : ce soir c'est le grand carnaval de la forêt ! », tiré du conte détourné « Boucle d'Ours ».

A l'issue de la représentation, les animateurs interrogent les enfants sur leur ressenti quant aux différentes situations afin de faire naître une prise de conscience. Un jeu de plateau, conçu par l'équipe, sur lequel on peut retrouver « le héros » du conte est ensuite proposé aux spectateurs. Les enfants doivent déguiser petit ours avant que le loup ne soit lui-même déguisé.

Pour interagir davantage avec les parents qui accompagnent leurs enfants, des temps d'échanges autour d'un café sont proposés à l'issue des représentations afin de poursuivre le débat sur la thématique des discriminations sexistes. Ils sont encadrés par un formateur spécialiste de la problématique. L'action cible 420 personnes, dont 375 enfants âgés de 4 à 7 ans, sur les communes du territoire elbeuvien.

- Budget total : 8 111 €

- Montant demandé : 2 800 €

- Autres financements : vente de produits finis, agence de services et de paiements, fonds propres.

- Proposition de subvention : 2 800 €.

#### Association La Cravate Solidaire

- Action : Les Ateliers Coup de Pouce aux Jeunes Pousses

- Descriptif et objectifs :

Les ateliers Coup de Pouce aux Jeunes Pousses, dédiés aux jeunes de moins de 26 ans, sont des ateliers conviviaux et individuels de 2 heures durant lesquels chaque candidat est accompagné en 4 étapes (avec un suivi téléphonique à 3, 6 et 9 mois) :

- Accueil convivial pour comprendre les attentes, détecter les freins et mettre en confiance
- Un coach en image sélectionne avec le candidat la tenue adaptée à ses attentes et au type de métier recherché
- Une simulation d'entretien avec 2 coaches ressources humaines permet de transmettre les codes et de construire un discours pertinent
- Une photo professionnelle de CV est proposée.

L'action ciblera les jeunes des quartiers politique de la ville. Ces ateliers préviennent les discriminations dont les jeunes pourraient être victimes puisqu'ils permettent à chacun des candidats de participer à un coaching en image et ressources humaines, afin de leur transmettre concrètement tous les codes et conseils pour réussir leur entretien d'embauche quel que soit leur milieu d'origine, leur lieu de vie...

En impliquant des collaborateurs d'entreprises en tant que bénévoles coaches en image ou ressources humaines dans ces ateliers, l'association agit directement sur les recruteurs, en leur permettant d'accompagner un public éloigné de l'emploi et qui fait face à de nombreuses problématiques d'insertion.

Enfin, les actions de collectes en entreprises, qui permettent d'alimenter le dressing avec des tenues professionnelles de qualité et d'assurer le choix pour les candidats sont également des occasions pour sensibiliser directement en interne les entreprises aux enjeux de non-discrimination.

Par ces différents aspects La Cravate Solidaire lutte contre les discriminations à l'embauche.

L'action ciblera 120 jeunes sur Elbeuf, Cléon, Canteleu, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Rouen (quartiers les Hauts de Rouen et Grammont).

- Budget total : 42 000 €

- Montant demandé : 10 000 €

- Autres financements : vente de produits finis, Région Normandie, aides privées, cotisations, dons-mécénat

- Budget total révisé : 37 100 €
- Proposition de subvention : 2 400 €.

Association Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime

- Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- Descriptif et objectifs :
  - Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien,
  - Informer et sensibiliser par la lecture et le conte,
  - Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mise en place de 3 dispositifs œuvrant contre les discriminations, durant le mois de la Tolérance.

1 - Exposition interactive « La Fabrique de la paix » : visite et médiation (accueillir, guider, débattre). Exposition comprenant 40 activités qui interrogent les jeunes sur les préjugés, le racisme, le sexisme, la violence, le phénomène de bouc émissaire, les discriminations.

2 - Mobiliser le réseau de bénévoles « Lire et faire lire » pour proposer aux plus jeunes des temps de lectures et de contes qui aborderont les questions de discriminations.

3 - Sensibiliser aux inégalités existantes entre les genres avec l'exposition « L'égalité c'est pas sorcier », qui aborde ce sujet autour de 5 thématiques. Une médiation sera également mise en place selon la disponibilité des groupes, à travers des activités ludiques et participatives (quizz, débats, porteur de parole).

L'action ciblera au total 500 enfants et jeunes à Rouen, Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Grand-Quevilly.

- Budget total : 5 187 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : Ligue 76
- Proposition de subvention : 4 000 €.

Association MJC Elbeuf (Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf)

- Action : Fight Racism and Sexism
- Descriptif et objectifs :

Objectif principal :

- Promouvoir l'égalité, lutter contre les préjugés, les stéréotypes, les discriminations

Autres objectifs :

- Créer du lien et de la mixité entre jeunes de différents horizons
- Développer un projet de médiation par les jeunes et pour les jeunes
- Développer les compétences relationnelles, l'engagement et la citoyenneté
- Permettre aux migrants d'avoir une meilleure connaissance du territoire
- Donner envie à d'autres jeunes de se rendre acteur.

Constitution d'un groupe de jeunes de différents horizons, pour leur proposer d'agir, de créer et de s'impliquer dans le cadre d'un projet participatif autour des thématiques de l'égalité femmes-hommes, des discriminations sexistes et liées aux origines.

Accompagner le groupe dans l'organisation de rencontres et d'interviews et effectuer avec eux deux sorties (Quai Branly et Cité de l'immigration).

Former et accompagner les jeunes sur la création d'un court métrage.

Former et accompagner les jeunes sur la mise en place d'ateliers de sensibilisation et de débats en partenariat avec les collèges, lycées et structures socio-culturelles.

Accompagner les jeunes dans la diffusion de leur court métrage sur les réseaux sociaux et lors de festivals (Festi'Prev, Festival du film d'éducation..).

L'action ciblera au total 10 jeunes impliqués et 100 jeunes par le biais des ateliers sur le territoire de l'ex-agglo d'Elbeuf.

- Budget total : 9 400 €
- Montant demandé : 3 000 €
- Autres financements : fonds propres
- Proposition de subvention : 3 000 €.

### Association Radio HDR

- Action : Discrimin'Action

- Descriptif et objectifs :

- Sensibiliser les jeunes aux problématiques liées aux discriminations,
- Favoriser le dialogue entre les jeunes, élus et animateurs spécialisés afin de mieux comprendre et agir.

Réalisation de 4 émissions de radio autour du sexisme, des préjugés et stéréotypes, des discriminations liées à l'origine, à l'âge et au lieu de résidence, et autres thématiques liées aux discriminations en fonction des réflexions collectives des groupes de jeunes.

Les émissions seront à chaque fois coconstruites avec les jeunes et un animateur référent, sur 3 séances : 2 sessions de préparation (qui nécessitent également un temps de travail de la structure en intersessions) et la dernière session pour l'enregistrement de l'émission. Les émissions sont ensuite accessibles en podcast.

L'action ciblera au total 30 jeunes à Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon et Canteleu.

- Budget total : 12 000 €

- Montant demandé : 6 000 €

- Autres financements : vente de produits finis

- Proposition de subvention : 6 000 €.

### Spark Compagnie

- Action : Lectures-spectacles dessinées et chantées « Lectures du monde »

- Descriptif et objectifs :

La Spark Compagnie pense et crée des spectacles en prise directe avec des sujets de société actuels et d'utiliser la création artistique comme un médium fédérateur, générateur de lien, facilitateur de dialogue et vecteur de notion de respect mutuel et de respect des droits humains.

La Spark Compagnie propose des lectures-spectacles pour enfants et jeunes adolescents à partir d'albums et de courts romans jeunesse. Mises en chansons et en dessins ces lectures abordent des thèmes comme : l'exil, les réfugiés, la mixité, l'égalité, le respect de la différence la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les droits des enfants.

- Lecture-spectacle pour les 6-8 ans « Ainsi va la vie » texte original de la Spark Cie : Que se passe-t-il lorsque des événements imprévus nous emportent loin, très loin de chez nous ??? Est-ce pareil ailleurs ??? Et moi, suis-je toujours le même, ailleurs ...

- Lecture-spectacle pour les 8-11 ans « À la belle étoile » librement inspirée de l'ouvrage d'Agnès de Lestrade « Sans Papiers ». Le jeune héros, sans papiers et sans nom, nous raconte son quotidien du haut de ses 8 ou 9 ans. Ses mots sont simples mais sans détours.

Les deux lectures-spectacles sont accompagnées d'un temps d'échange entre les enfants et les artistes autour du sujet, des interrogations et des différentes techniques employées au fil du récit. Les enfants pourront s'exprimer à leur tour, faire part de leur histoire, de leur ressenti.

L'association souhaite sortir du cadre scolaire et se diriger vers une diffusion dans des structures d'accueil différentes et dont l'objet premier n'est pas de recevoir des spectacles : centres sociaux, médiathèques, MJC, foyers d'accueil, structures travaillant sur la parentalité ou sur la transmission de la langue française... En privilégiant également la diffusion sur des temps partagés parents-enfants.

18 lectures seront proposées sur 4 communes du contrat de ville, en ciblant des nouveaux territoires et/ou des nouvelles structures.

- Budget total : 21 165 €

- Montant demandé : 11 000 €

- Autres financements : Reprises sur amortissements, Etat (DRDJSCS)

- Budget total révisé : 14 070 €

- Proposition de subvention : 6 000 €.

### Youle Compagnie

- Action : Qui es-tu ? Et toi ?



- Descriptif et objectifs :

Favoriser la prise de conscience par le biais des échanges et de la création artistique afin de prévenir les discriminations liées aux origines.

Donner la possibilité à des jeunes d'être ambassadeurs de leur réflexion sur ces discriminations.

Inciter les jeunes à travailler sur leur émancipation individuelle.

- Réalisation d'une vidéo par un groupe de 15 à 18 jeunes du collège Camille Claudel, tous niveaux confondus sur la thématique des discriminations liées aux origines. Tous les jeunes participent à la phase d'écriture.

- Création d'une ou de plusieurs sculptures par un groupe de 10-12 jeunes de 11 à 17 ans sur la thématique des discriminations liées aux origines, identifié par le centre socio-culturel Simone Veil et la Youle Compagnie comme n'étant inscrit sur aucune activité. Prioritairement issus du quartier prioritaire de la ville Grammont, cette action est aussi ouverte à d'autres jeunes, afin de ne pas créer de stigmatisation et de permettre une rencontre et un travail en commun avec des jeunes qui ne sont pas forcément issus d'un même quartier, d'un même milieu social, etc.

- Diffusion des sculptures une semaine avant la projection comme sensibilisation et diffusion du film sur la roulotte dans différents espaces du territoire métropolitain - avec un temps de débat à l'issue de la projection. La diffusion s'appuierait sur la Roulotte Scarabée.

L'action ciblera au total 15 à 18 jeunes du collège Camille Claudel et 10 à 12 jeunes du quartier Grammont à Rouen. 6 projections sur les communes en quartier prioritaire de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf.

- Budget total : 13 550 €

- Montant demandé : 9 050 €

- Autres financements : DRAC, Ville de Rouen (financement sur le fondement de sa compétence culture, dans le cadre du dispositif « Tes vacances à Rouen »)

- Budget total révisé : 11 000 €

- Proposition de subvention : 6 000 €.

Pour les actions reconduites, les éléments de bilan 2018 figurent en annexe de ce projet de délibération. Ils concernent Anim'Elbeuf, la Radio HDR et la Spark Cie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2<sup>ème</sup> plan d'actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et lutte contre les discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu les avis du comité de sélection et de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration) en date du 16 janvier 2019,
- Anim'Elbeuf en date du 16 janvier 2019,
- La Cravate Solidaire en date du 16 janvier 2019,
- La Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime en date du 14 janvier 2019,
- La MJC Elbeuf en date du 15 janvier 2019,
- La Radio HDR en date du 15 janvier 2019,
- Spark Compagnie en date du 15 janvier 2019,
- Youle Compagnie en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

### **Décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 37 000 €, à :
  - AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration) : 6 800 € pour l'action « Langues et intégration »,
  - Anim'Elbeuf : 2 800 € pour l'action « Non, ze veux me déguiser en Boucle d'Ours »,
  - La Cravate Solidaire : 2 400 € pour l'action « Les ateliers coups de pouce aux jeunes pousses »,
  - Ligue de l'Enseignement : 4 000 € pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations »,
  - MJC Elbeuf : 3 000 € pour l'action « Fight Racism and Sexism »,
  - Radio HDR : 6 000 € pour l'action « Discrimin'Action »,
  - Spark Compagnie : 6 000 € pour l'action « Lectures-spectacles dessinées et chantées,
  - Youle Compagnie : 6 000 € pour l'action « Qui es-tu ? Et toi ? »,

- d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **Urbanisme et habitat**

*En l'absence de Madame AUPIERRE, Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 : attribution - Avenant n° 1 à la convention de partenariat du 16 décembre 2016 : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0052 - Réf. 3995)**

Depuis plusieurs années, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.

De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, que sont l'Etat, le Département de Seine-Maritime, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette association perçoit depuis quatre années une subvention d'un montant de 153 335 € de notre Etablissement, relative au soutien de l'action en faveur de l'accompagnement de la gestion locative des gens du voyage. Une convention de partenariat a été signée le 16 décembre 2016 pour une durée de 3 ans. Cette convention se termine donc le 31 décembre 2019.

L'association a sollicité une revalorisation de sa subvention correspondant à l'évolution de ses coûts que nous proposons de fixer à hauteur de 1,2 %. Il vous est donc proposé d'accorder une augmentation exceptionnelle de 1 840 € de la subvention et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 12 décembre 2016. Cette augmentation portera la subvention annuelle 2019 à 155 175 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1 mentionnant sa compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole et l'association RAGV,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la convention entre l'association RAGV et la Métropole Rouen Normandie signée le 16 décembre 2016,

Vu la demande de l'association RAGV en date du 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

- que l'action de cette association, contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,

**Décide :**

- d'attribuer une augmentation de 1,2 % de la subvention annuelle fixée à 153 335 € dans la convention de partenariat 2017-2019, c'est-à-dire une subvention complémentaire de 1 840 € pour l'année 2019, à l'association Relais Accueil Gens du Voyage,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2019 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0053 - Réf. 3978)**

La Métropole Rouen Normandie s'engage depuis de nombreuses années à accueillir, sur les onze aires d'accueil dont elle assure la gestion des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage de ces aires sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables à ces équipements.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle.

En application de la réforme du Code de la Sécurité Sociale du 4 février 2015 cette nouvelle convention explicite l'évaluation du montant de l'aide dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) versée aux gestionnaires. Elle fixe les droits et obligations des parties, précise les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Enfin, elle détermine ses modalités de versement mensuel composé de deux parts :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 56,50 €, soit le montant total fixe de 172 212 €,
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 75,95 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 153 687,88 €.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ALT 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionné à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévu à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Décide :**

- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 325 899,88 € pour l'année 2019,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Mission d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0054 - Réf. 3989)**

Dans la perspective de l'arrivée de la nouvelle ligne ferroviaire Paris-Normandie et de la construction d'une nouvelle gare située au cœur de la métropole rouennaise dans le quartier Saint-Sever et de la rive gauche à l'horizon 2030, la Métropole Rouen Normandie a engagé à compter de 2015 des études qui ont mis en évidence l'enjeu de redynamisation du centre-ville de Rouen en rive gauche.

Cette redynamisation implique la requalification des espaces publics pour lesquels une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été lancée en 2015, le renforcement des éco-systèmes économiques et la rénovation du patrimoine bâti.

S'agissant du patrimoine bâti, il est également apparu nécessaire de faire appel à une AMO destinée à apporter une expertise en matière d'études architecturales et de conseil pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever.

Les objectifs de cette mission d'AMO sont les suivants :

- établir un diagnostic architectural, urbain et patrimonial,
- définir des scénarios d'évolutions architecturales et urbanistiques,
- définir un cadrage urbain, immobilier et environnemental du quartier et des fiches de lots.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'amélioration de l'attractivité tertiaire et résidentielle du quartier Saint-Sever et de réponse aux objectifs de l'appel à projets « Ville respirable dans 5 ans ».

Le quartier Saint-Sever, principal pôle d'activités tertiaires de l'agglomération, doit être conforté dans cette fonction par une rénovation de son tissu bâti et de son cadre urbain, qui s'inscrit sur un axe prioritaire de la stratégie métropolitaine en matière d'immobilier tertiaire.

Dans le cadre du projet de redynamisation du quartier Saint-Sever, de la stratégie immobilière tertiaire métropolitaine et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial, la Métropole et la Ville de Rouen souhaitent ainsi inciter les investisseurs privés (maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments) à s'engager sur la voie de la rénovation des immeubles de bureaux de ce secteur.

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de l'AMO et associera la Ville de Rouen au pilotage global de l'étude ainsi qu'à ses résultats. A cet effet, un projet de convention a été établi qui définit les modalités d'association et de contribution de la Ville.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à travailler avec les services de la Ville de Rouen dans le cadre de l'équipe projet dédiée.

Par ailleurs, la Conférence Locale des Maires (CLM) du Pôle de proximité de Rouen, élargie aux élus métropolitains concernés, sera étroitement associée au pilotage de l'étude.

Enfin, la Ville de Rouen bénéficiera de l'ensemble des données et livrables produits au titre de la mission d'AMO.

L'enveloppe maximale allouée pour cette mission s'élève à 80 000 € HT. Le financement de l'opération est réparti de la façon suivante :

- 10 % du montant HT soit 8 000 € maximum à la charge de la Ville de Rouen,
- le solde sera à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des études sur le quartier de la future gare Saint-Sever,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'enjeu de redynamisation du centre ville de Rouen en rive gauche dans la perspective de l'arrivée de la nouvelle ligne ferroviaire Paris-Normandie et de la construction d'une nouvelle gare,

- qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée en 2015, en vue de la requalification des espaces publics,

- que la réflexion reste à mener sur la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever,

- qu'une mission d'études architecturales, de conseil et d'expertise sera prochainement lancée par la Métropole pour y travailler,

- la nécessité d'associer la Ville de Rouen à l'étude pour qu'elle puisse bénéficier des résultats de l'étude qui impactent son territoire et sa compétence de gestion du patrimoine communal,

- que cette association doit passer par un conventionnement pour définir les modalités de participation de la Ville de Rouen,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat de financement relative à l'étude AMO « Missions d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever »,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'habiliter le Président à solliciter la participation de la Ville de Rouen et de signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*



## **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Voirie - Groupement de commande - Convention constitutive Entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0055 - Réf. 4065)**

La Ville de Rouen, près de 112.000 habitants pour un peu plus de 21 km<sup>2</sup>, plus de 200 km de chaussées et 400 km de trottoirs, est en charge de l'entretien de ses espaces publics et détient le pouvoir de police. Par ailleurs, la Ville assure également l'entretien d'espaces de son domaine public et privé comme les cours d'écoles ou les espaces annexes au patrimoine bâti de la Ville.

Pour ce faire, la Ville dispose de marchés d'entretien qu'elle utilise indifféremment pour ses espaces privés et publics. Certains arrivent très prochainement à échéance et doivent donc être renouvelés.

De son côté, la Métropole Rouen Normandie dispose également sur le territoire de la Ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien. Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, des compétences ont été transférées de la Ville vers la Métropole, notamment la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain. La Métropole dispose donc, depuis le 1er janvier 2015, de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assurera la gestion.

Dans le cadre de l'organisation de la Métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique de la Ville de Rouen.

Du fait du partage des compétences entre la Ville et la Métropole, ces deux entités peuvent être amenées à intervenir sur le même domaine public.

Il est donc apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier les marchés à venir, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de leur bonne exécution. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25.3.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.7.2015 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour l'entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière,

**Décide :**

- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Cavité souterraine rue de la Croix Vaubois - Travaux de comblement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0056 - Réf. 3965)**

En 2012, la commune de Mont-Saint-Aignan a découvert une cavité souterraine rue de la Croix Vaubois. Depuis lors, cette route est coupée à la circulation rendant l'accès aux deux habitations adjacentes très difficile.

Depuis, la commune et les services de l'Etat travaillent ensemble à la mise en place d'une solution pérenne.

Après études, il a été décidé par mesure de sécurité de procéder au comblement de la marnière. Les travaux seront réalisés au plus tôt et avant la fin du premier semestre 2019 pour un coût total estimé à 60 000 € TTC. Le bureau d'études Explor-e mandaté par la commune de Mont-Saint-Aignan pour effectuer un diagnostic de cette cavité a établi un partage des coûts de comblement de la cavité entre le domaine privé (les deux propriétaires des habitations impactées) et le domaine public.

Suivant cette clef de répartition, les montants TTC à la charge de chacun sont estimés à :

- Propriété privée 31 rue de la Croix Vaubois : 13 800 € soit 23 %
- Propriété privée 29 rue de la Croix Vaubois : 24 600 € soit 41 %
- Domaine public Métropolitain : 21 600 € soit 36 %.

Par ailleurs, face au coût important de traitement de cavités souterraines, le Département de Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aides pour le domaine public soumis à ce type de risque. Aussi, le Département peut apporter une aide de 40 % du montant HT (à ce jour) de la part des travaux correspondant au comblement de la cavité située sous la chaussée. Le dispositif veut que le maître d'ouvrage reçoive la subvention sur les travaux réalisés.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux en domaine public impacté par cette opération. Néanmoins, la commune reste chef de file dans la gestion de ce dossier complexe.

Compte tenu des enjeux de comblement, de sécurisation de ce périmètre et de l'intérêt général, la Métropole a donc décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de comblement de la cavité souterraine à la commune de Mont-Saint-Aignan.

En conséquence et conformément à la clef de répartition définie par le bureau d'études, la participation de la Métropole est estimée à 14 400 € TTC, déduction faite de la subvention du Département, compte non tenu d'une éventuelle subvention au titre du Fonds Barnier et du FCTVA récupéré par la commune pour son compte.

Le plan de financement pour les travaux en domaine public, selon les modalités d'attribution, se présente comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Comblement de la cavité souterraine	21 600 €	Département (subvention) <i>sur la base d'un montant prévisionnel HT de 18 000 €</i>	7 200 €
		Métropole Rouen Normandie	14 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 600 €</b>

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune de Mont-Saint-Aignan concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- qu'il convient par mesure de sécurité de procéder au comblement de la cavité souterraine située rue de la Croix Vaubois à Mont-Saint-Aignan,
- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de comblement de cavité souterraine sur le domaine public,
- que depuis 2012, la commune est l'unique interlocuteur des services de l'État, lesquels souhaitent conserver cette organisation, avec l'une des collectivités chef de file, pour faciliter la gestion de ce dossier complexe et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec une contrepartie financière,

## **Décide :**

- d'approuver le montant des travaux de comblement de la cavité souterraine située rue de la Croix Vaubois à Mont-Saint-Aignan à hauteur de 60 000 € TTC,
  - d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Mont-Saint-Aignan établissant l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie à 14 400 € TTC,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rues du Docteur Cotoni et Emile Zola - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0057 - Réf. 4037)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public des rues du Docteur Cotoni et Emile Zola à Oissel.

Le montant de ces travaux est estimé à 175 000 € TTC, soit 145 834 € HT.

Ces travaux, souhaités par la ville d'Oissel participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet. En conséquence, la participation de la commune d'Oissel est fixée à 72 917 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Oissel en date du 21 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur les rues du Docteur Cotoni et Emile Zola, au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel fixant sa participation à 72 917 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Création du Label "Autopartage - Métropole Rouen Normandie" : autorisation (Délibération n° B2019\_0058 - Réf. 4059)**

Face aux enjeux climatiques et sanitaires liés à la qualité de l'air, la Métropole Rouen Normandie s'engage à devenir un territoire exemplaire, visant à réduire son empreinte écologique et à prendre en compte les risques environnementaux.

Le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Climat Air Energie métropolitains traduisent cette ambition forte et volontaire.

Lauréate de l'appel à projets « Ville Respirable en 5 ans », la Métropole s'est par ailleurs engagée à mettre en œuvre des mesures afin d'améliorer significativement, dans un délai de 5 ans, la qualité de l'air sur son territoire.

Dans ces circonstances, la Métropole Rouen Normandie a établi un important plan d'actions en vue de garantir une meilleure qualité de vie aux populations.

L'une des déclinaisons opérationnelles de ce plan consiste à favoriser l'usage partagé de la voiture.

Les solutions alternatives à l'autosolisme telles que le covoiturage et l'autopartage résident au cœur de la stratégie métropolitaine de mobilité.

Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans cette politique. Il enrichira le panel des services de mobilité en réponse aux besoins de déplacements quotidiens.

L'autopartage est défini à l'article L 1231-1-14 du Code des Transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire de véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée déterminée ».

L'expérimentation de services d'autopartage sur le territoire métropolitain qui vous est proposée sera de nature à :

- Compléter l'offre de mobilité multimodale de la Métropole.  
Les services d'autopartage pourront ultérieurement alimenter un dispositif plus large de mobilité multimodale de type « MaaS » (Mobility as a Service).
- Diminuer le taux d'équipement des ménages en véhicules particuliers en mettant à disposition des véhicules sans contraintes liées à la possession et/ou à l'acquisition.  
En proposant une offre alternative aux ménages, l'autopartage concourt à la « démotorisation » des ménages et donc à la réduction de l'utilisation de la voiture.
- Réduire l'utilisation de la voiture particulière.
- Dissocier la possession d'un véhicule de son usage.
- Promouvoir et encourager le développement de l'électromobilité et des mobilités propres. Les services d'autopartage représentent de bons vecteurs de diffusion de ces mobilités respectueuses de l'environnement.

Les critères d'éligibilité des véhicules au Label Autopartage de la Métropole Rouen Normandie pourraient être les suivants :

- alimentation exclusivement électrique,
- utilisation dans le cadre d'un contrat d'abonnement.

Ce label devra être sollicité par les sociétés ou les associations qui exercent l'activité d'opérateur de services d'autopartage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 1231-1-14,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole prend en compte le changement climatique et s'engage à réduire l'empreinte écologique de son territoire,
- que la Métropole est lauréate de l'appel à projets Ville Respirable en 5 ans,
- que « Les autorités mentionnées à l'article L 1231-1 du Code des Transports peuvent délivrer un label « autopartage » aux véhicules affectés à cette activité. A cet effet, elles fixent les caractéristiques techniques des véhicules au regard, notamment, des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre qu'elles déterminent et les conditions d'usage de ces véhicules auxquelles est subordonnée la délivrance du label »,
- qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Métropole Rouen Normandie peut établir sur son ressort territorial, des critères pour l'obtention du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie »,
- que le label devra être sollicité par des sociétés ou des associations qui exercent l'activité d'opérateur de services d'autopartage,

**Décide :**

- d'approuver la création du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie » répondant aux critères établis dans l'annexe (Procédure d'attribution du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie ») ci-jointe,
- de fixer comme caractéristique technique des véhicules au regard notamment des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre, le recours à une alimentation exclusivement électrique,
- de fixer comme condition d'usage des véhicules, la souscription d'un abonnement entre l'opérateur et l'utilisateur qui pourra être une personne morale ou physique,

- d'approuver la procédure d'attribution du label « Autopartage - Métropole Rouen Normandie » sur le ressort territorial de la Métropole et la composition du dossier de demande d'attribution du label figurant dans l'annexe ci-jointe,

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la mise en place et à la délivrance du label autopartage,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents relatifs à la demande d'attribution et à la délivrance du label autopartage.

*Monsieur le Président précise qu'un premier service est espéré dans les prochains mois.*

*La délibération est adoptée.*

### **Services publics aux usagers**

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0059 - Réf. 3964)

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, les élus de la Métropole ont validé la mise en place d'un plan d'actions vertueux en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité, notamment concernant la restauration des pelouses calcaires des coteaux.

Ces habitats à forte valeur patrimoniale sont menacés par l'embroussaillage lorsqu'ils ne sont pas gérés. Ainsi, en 2015, plus de 40 % des pelouses calcaires de la Métropole étaient à l'abandon.

A travers son programme de restauration de ces milieux portant sur la période 2016-2020, avec le soutien financier de l'Union Européenne (FEDER) et du Département de Seine-Maritime, la Métropole a mis en place des conventions avec des propriétaires de sites (publics et privés) afin de définir les modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre de la prise en charge des travaux de restauration.

Depuis 2016, ce sont 7 sites sans gestion sur les communes de Rouen, Quevillon et Amfreville-la-Mivoie qui ont été (ou vont être début 2019) débroussaillés pour partie, clôturés et mis en pâturage. La Métropole a déjà ainsi contribué à remettre en gestion 40 % des sites abandonnés référencés.

La Métropole, grâce aux financements dont elle bénéficie sur ce dossier, a pris en charge en 2017 la rédaction du nouveau plan de gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine.

L'objectif de la Métropole pour 2020 est de permettre la gestion par pâturage extensif de la majorité des sites à l'abandon.



Le site de la Côte Sainte Catherine, propriété de la Ville de Rouen, est une pelouse calcaire emblématique du territoire. Elle a été identifiée comme présentant un intérêt écologique fort et est un maillon important du réseau de réservoirs calcicoles et donc de la Trame Verte et Bleue du territoire. Il y est notamment préconisé d'installer des clôtures fixes sur une partie du site afin de rendre le pâturage plus sûr et plus efficace.

La Ville de Rouen souhaite rester gestionnaire de ce site. Il est proposé que la Métropole prenne en charge ces travaux dans le cadre de son plan d'actions portant sur la restauration de la trame de pelouses calcaires de son territoire, lesquels s'élèvent à la somme d'environ 35 000 €. Les travaux se dérouleront entre septembre et novembre 2019 et permettraient de clôturer 1,4 ha.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration, et en vue de poursuivre ce projet en 2019, la Métropole envisage ainsi de contractualiser avec la Ville de Rouen pour la réalisation de travaux de restauration et de pose de clôtures sur l'emblématique site de pelouses calcaires de la Côte Sainte-Catherine.

Le coût des travaux sera pris en charge dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la restauration des pelouses calcicoles d'un montant de 485 000 € pour la période 2016-2020.

La présente délibération vise à définir les modalités d'intervention de la Métropole sur les terrains de la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENNS) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- que la Métropole a mis en place un programme de restauration des pelouses calcicoles,
- que dans ce cadre, la Métropole bénéficie de subventions de l'Europe au titre du FEDER et du Département de Seine-Maritime pour la pose de clôtures et la restauration des sites en vue de gérer les pelouses par pâturage extensif (financement à hauteur de 62 %),
- que la Ville de Rouen souhaite permettre à la Métropole Rouen Normandie de réaliser les travaux de restauration et de pose de clôtures fixes sur la Côte Sainte-Catherine, tout en restant propriétaire et gestionnaire du site,

## **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité et Développement durable - Adhésion au Groupement d'intérêt public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable - Convention constitutive : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0060 - Réf. 4057)**

La réaffirmation, dans une loi dédiée, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité (loi de Reconquête de la biodiversité du 8 août 2016), s'est traduite par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), et par l'opportunité donnée aux Régions et à l'AFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs.

La Normandie compte déjà de nombreux partenariats engagés et des structures existantes, qui déploient des actions dans les domaines de la biodiversité et du développement durable, que ce soit à des échelles locales, départementales ou régionales.

On peut notamment citer l'Observatoire de la Biodiversité Normandie, qui pilote notamment la base de données régionales des observations naturalistes ODIN, pour lequel la Métropole est un contributeur régulier depuis sa création.

Il existe également l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie, qui promeut la biodiversité et le développement durable auprès des acteurs des territoires, en apportant une expertise et des outils. La Métropole est adhérente de cette association depuis de nombreuses années.

L'Institut Régional du Développement Durable, basé à Caen, renforce et rend plus actif et vivant le lien entre l'enseignement supérieur et la recherche d'une part, et les décideurs locaux d'autre part, pour apporter des réponses pertinentes aux questionnements de ces décideurs dans tous les domaines du développement durable. La Métropole est également partenaire des actions engagées par cet organisme.

Forts de cet état des lieux, la Région Normandie, l'Agence Française pour la Biodiversité et l'État ont partagé dès l'été 2016 l'ambition commune d'œuvrer ensemble en faveur de la biodiversité en Normandie, traduite par la volonté de créer une Agence Régionale de la Biodiversité normande, qui associe les cinq Départements comme partenaires fondateurs, compte tenu de leur rôle éminent en matière de préservation de la biodiversité. Les partenaires ont également d'emblée affirmé la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la démarche, pour faire avancer l'appropriation de ces enjeux de biodiversité et de développement durable par tous les normands, et l'émergence de réponses concrètes. Ils ont enfin partagé et affirmé leur objectif qu'une Agence Régionale du Développement durable, laboratoire d'idées de l'innovation durable, accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la transition économique, écologique, sociale et climatique.

De l'automne 2016 à 2018, les partenaires ont mené un important travail de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui se substituerait de fait aux différents organismes précités. Ce GIP aura ainsi vocation à déployer des actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, et reconnu à ce titre comme « Agence Régionale de la Biodiversité », et comme « Agence Régionale de Développement Durable ». L'ensemble de la démarche a été guidée par les principes suivants, principes qui s'appliqueront et guideront l'action du GIP :

- La nouvelle structure devra apporter une réelle plus-value à ce qui existe et se fait déjà en Normandie en matière de biodiversité et développement durable,
- Elle devra répondre aux enjeux de territoire, en prenant en compte l'existant,
- Elle devra assurer une complémentarité et lisibilité des actions mises en œuvre par chacun,
- Elle devra jouer un rôle de facilitation et de mobilisation, pour multiplier les initiatives concrètes,
- Elle devra être un lieu de rencontre pour l'ensemble des acteurs, en favorisant les transversalités et l'émergence de projets partenariaux.

La Métropole s'est pleinement investie dans cette préfiguration en participant aux différents ateliers mis en place durant cette phase de co-construction.

La création d'un « GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable » vise à rassembler les acteurs intéressés par les différents champs d'intervention suivants :

### **1 - Identifier, connaître, évaluer**

- Recenser les connaissances existantes,
- Contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances, et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- Identifier les acteurs du changement sur les territoires et leurs besoins,
- Recenser et faire connaître les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer et les valoriser,
- Déterminer des indicateurs pertinents en Normandie, de la biodiversité et du développement durable, et les suivre.

### **2 - Répondre aux enjeux du développement durable, de préservation et de reconquête de la biodiversité, en Normandie**

- Animer la concertation pour la définition partagée des priorités stratégiques régionales, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Aider les financeurs à la mise en cohérence de leurs interventions financières en faveur de la biodiversité,
- Favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,

- Mobiliser les acteurs, aider au montage de projets partenariaux et à l'émergence de projets, en matière de biodiversité et de développement durable.

### **3 - Communiquer, valoriser, sensibiliser**

- Concevoir et diffuser des outils d'aide à la décision en matière de biodiversité et de développement durable,
- Transmettre des argumentaires dédiés aux décideurs et acteurs du changement,
- Donner un accès optimisé aux informations et ressources à l'ensemble des acteurs,
- Capitaliser et valoriser les expériences régionales,
- Contribuer au renforcement de la formation des acteurs normands en matière de biodiversité et de développement durable,
- Produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés, en valorisant les initiatives,
- Mettre en place des actions de communication régionales sur la biodiversité et le développement durable.

### **4 - Encourager l'innovation territoriale en matière de biodiversité et de développement durable en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche**

- Favoriser l'ancrage territorial des travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Accompagner les projets communs entre chercheurs, étudiants et acteurs du territoire,
- Porter à connaissance et diffuser les données et connaissances recensées.

Le GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable aura son siège situé à Rouen, au Pôle régional des savoirs, et sera constitué pour une durée indéterminée.

Le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération présente en détail les modalités d'organisations et de fonctionnement du GIP, avec notamment la création d'une Assemblée Générale pour laquelle il est proposé à chacun des trois EPCI normands de plus de 200 000 habitants de siéger et disposer d'une voix. La contribution initiale statutaire pour les années 2019, 2020 et 2021 est fixée à 10 000 € pour la Métropole, au même titre que pour les Communautés urbaines Le Havre Seine Métropole et Caen la Mer.

La convention prévoit également qu'à leur demande, la contribution des membres pourra être fléchée au sein du budget du GIP pour les activités et missions particulières pour lesquelles ils auront signifié leur intérêt, notamment au moment de leur adhésion, les contributions pouvant notamment prendre la forme d'une participation financière au budget annuel du GIP ou d'une mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements. A ce jour, la Métropole ne prévoit pas de contribuer au budget annuel du GIP au moyen de mise à dispositions, et souhaite ne contribuer qu'à hauteur de la contribution financière statutaire définie.

La Métropole est pleinement mobilisée, depuis de nombreuses années, dans des actions concrètes dans le domaine de la biodiversité et du développement durable, avec notamment la mise en place d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité pour les années 2015 à 2020, ou encore ses engagements dans le cadre de la COP21 et des accords de Rouen.

Elle a été reconnue en 2016 et 2018 meilleure intercommunalité au concours national de Capitale française de la biodiversité, et siège depuis 2017 au Comité Régional de la Biodiversité, instance de discussion et de concertation autour des enjeux régionaux en faveur de la biodiversité.

Il est donc proposé de poursuivre l'implication de la Métropole et de ses services en participant activement aux stratégies et aux actions proposées et mises en œuvre par le GIP et ses deux agences régionales dédiées : l'Agence Régionale de la Biodiversité et l'Agence Régionale du Développement durable. Pour cela, il est proposé d'accepter la proposition de la Région d'adhérer et de devenir membre à part entière du GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable qui sera créé en 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 approuvant le plan d'actions en faveur de la Biodiversité pour la période 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'action engagée par la Métropole Rouen Normandie en matière de politique de préservation, de reconquête et de mise en valeur de la biodiversité sur son territoire est aujourd'hui reconnue au niveau local, régional et national,

- que la création d'un GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable vise à renforcer les partenariats et les actions des différents acteurs institutionnels et associatifs locaux régionaux en faveur de la biodiversité et du développement durable,

- que la Région Normandie, l'État et l'Agence Française de la Biodiversité ont proposé à la Métropole Rouen Normandie de devenir adhérente et membre à part entière de ce nouvel organisme régional,

- que la convention constitutive annexée à la présente délibération fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce GIP,

## Décide :

- d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Groupement d'Intérêt Public Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable,

- d'autoriser le versement chaque année d'une contribution au titre de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie selon le budget qui sera défini annuellement par le GIP, contribution statutaire fixée pour les années 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 10 000 € pour sa participation au fonctionnement de ce Groupement d'Intérêt Public, sous réserve d'inscription des crédits au budget,

- d'approuver les termes de la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable, annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat entre la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie pour l'animation et la mise en œuvre du projet AMI BOIS - Avenant n° 1 à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0061 - Réf. 3976)**

En mars 2015, l'ADEME a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt appelé DYNAMIC Bois visant à favoriser la mise en œuvre d'actions innovantes, opérationnelles et structurantes à l'échelle des territoires, afin de favoriser la mobilisation de bois additionnel pour les chaufferies biomasse du fonds chaleur, auquel la Métropole a candidaté.

Avec son projet « Amélioration de la mobilisation du BOIS (AMI BOIS) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie », la Métropole a été l'un des 24 projets lauréats au niveau national.

Le projet a pour but d'augmenter la mobilisation des bois sur le territoire de la Métropole, mais aussi d'optimiser les flux et de rechercher les circuits courts. Les grandes chaufferies ayant fait l'objet d'une aide via le fonds chaleur sur le territoire, et notamment les chaufferies de Maromme et Canteleu ainsi que le projet de Mont-Saint-Aignan, sont ainsi ciblées. Le projet, démarré fin 2015, a déjà permis de mener une animation auprès de tous les échelons de la filière :

- Propriétaires forestiers (privés et publics - forêts des collectivités soumises au régime forestier),
- Gestionnaires forestiers (ONF et CRPF) mais également experts et techniciens forestiers (Coopérative Forestière Nord Seine Forêt...),
- Entreprises de Travaux Forestiers (ETF),
- Opérateurs économiques fournisseurs de biomasse dans les grandes et petites chaufferies bois du territoire.

Il s'agit concrètement de visites incitatives et de rédaction de lettres d'informations régulières.

Grâce à cette animation, de nouveaux documents de gestion durable des forêts ont pu voir le jour. Un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles applicables en forêt publique et en forêt privée a également été réalisé. 8 fiches actions sur la protection des sols, la protection sanitaire des peuplements, etc... sont aujourd'hui en ligne.

Des actions de formation auprès des ETF ont également été réalisées.

Les ETF et les opérateurs économiques approvisionnant les chaufferies biomasse du territoire ont bénéficié d'une aide à l'investissement matériel nécessaire à l'optimisation de la collecte (aide à l'achat d'une abatteuse, d'un broyeur, d'un débusqueur et d'un porteur forestier et aide à l'acquisition d'un logiciel de gestion).

Le projet se proposait de valoriser aussi la biomasse bocagère avec une animation spécifique auprès des agriculteurs qui a notamment abouti à un approvisionnement expérimental de la chaufferie de Mont-Saint-Aignan en accord avec le délégataire.

Les élus du territoire sont aussi sensibilisés à cette problématique notamment grâce à la réalisation d'un outil nouveau qui permet de mieux communiquer sur la ressource, sa mobilisation et les investissements nécessaires à l'optimisation de cette mobilisation : le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT).

Enfin, puisque ce projet visait à mobiliser du bois, une action sur l'amélioration des peuplements forestiers est également proposée avec notamment de l'aide à l'investissement des propriétaires pour le cloisonnement, le marquage d'éclaircie et le reboisement. Un dossier est actuellement en cours d'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM76).

Débuté dès la fin de l'année 2015, le projet AMI Bois, comme d'autres projets nationaux, a pâti d'une parution tardive des conditions techniques de mise en place des aides à la mobilisation (l'instruction technique datant par exemple du 4 octobre 2016), des formulaires de demande d'aides et des outils d'instructions. Malgré des résultats positifs, un retard a été pris sur les objectifs affichés notamment en matière de mobilisation du bois. C'est pourquoi l'ADEME a décidé de proposer aux projets datant de 2015 d'être prolongés d'un an.

Actuellement de nouveaux dossiers d'amélioration de peuplements (objectif principal du projet) sont à l'étude.

Face à la dynamique engagée, la Métropole, porteur du projet AMI Bois, a souhaité prolonger son projet mais en maintenant des conditions d'animation et d'accompagnement optimales. C'est pourquoi elle a sollicité l'ADEME en juillet dernier afin de bénéficier d'une année supplémentaire de subventionnement lui permettant de pérenniser pour une année le poste de chargé de missions AMI Bois actuellement mutualisé avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), poste créé dans le cadre du projet pour l'animation et l'aide aux porteurs de projets (suivi et instruction des dossiers de demande de subvention).

L'ADEME a répondu positivement en novembre 2018 par une décision modificative de la convention de financement n° 1530C0237.

La mutualisation d'un poste avec le CRPF a été approuvée par le Bureau métropolitain du 4 février 2016, et contractualisée par une convention signée en avril 2016. Il convient aujourd'hui d'établir un avenant pour prolonger cette convention jusqu'au 4 octobre 2019, date de fin du contrat de la personne recrutée pour ce dossier au CRPF.

La répartition financière définie en 2016, à savoir une prise en charge par la Métropole des coûts relatifs au temps passé par le chargé de missions sur le projet AMI Bois ainsi que les frais associés (environ 4 % du salaire), reste inchangée. Pour l'année 2019, cette prolongation de mission correspond à 51,5 jours supplémentaires soit 12 693,72 € net de taxes.

Il est à noter que ce projet est toujours financé par l'ADEME à hauteur de 70 %. Le montant supplémentaire restant à la charge de la Métropole sera ainsi de 3 808,12 € net de taxes pour l'année 2019.

Pour 2019, la déclinaison du projet est la suivante :

- organisation de 2 réunions de vulgarisation avec les propriétaires forestiers, l'une en forêt privée et l'autre en forêt publique. Ces réunions ont pour but de promouvoir les aides existantes en présentant des chantiers d'amélioration de peuplements réalisés ou en cours. Elles permettent d'évoquer les bilans financiers de ces opérations mais aussi les bonnes pratiques à mettre en place en terme d'organisation de chantier mais aussi sur les aspects environnementaux,
- organisation d'une nouvelle session de formation pour les ETF (les dates sont déjà calées début juillet 2019),
- travailler sur la consommation de bois bûche sur le territoire qui reste aujourd'hui une donnée très approximative alors qu'elle conditionne la communication sur l'approvisionnement local en bois énergie,
- poursuivre la communication entre les acteurs à l'aide des COPIL et des lettres d'informations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 4 février 2016 autorisant la signature d'une convention avec le CRPF pour la mutualisation d'un poste visant à l'animation du projet AMI Bois,

Vu la candidature de la Métropole en date du 23 avril 2015 à l'appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois lancé par l'ADEME,

Vu l'avis de l'ADEME sur la candidature de la Métropole en date du 13 novembre 2015,

Vu la décision de financement de l'ADEME du 28 décembre 2015,

Vu la sollicitation de prolongation de la Métropole du 6 juillet 2018,

Vu la décision modificative de l'ADEME du 26 novembre 2018,



Vu le courrier du CRPF du 29 janvier 2019 validant la prolongation et les modalités de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,
- que le nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment d'améliorer la mobilisation des bois,
- que dans ce cadre la Métropole a candidaté à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME,
- que le projet de la Métropole, AMI BOIS, fait partie des 24 projets lauréats au niveau national,
- que dans ce cadre, le CRPF, partenaire du projet AMI BOIS, et la Métropole ont décidé de mutualiser un poste de technicien et que pour cela une convention a été signée pour 3 ans,
- que l'ADEME a proposé au projet AMI Dynamics Bois 2015 une prolongation d'une durée d'1 an pour pallier aux difficultés du lancement tardif des projets,
- que la Métropole a sollicité officiellement cette prolongation ainsi qu'une aide permettant de maintenir le poste mutualisé avec le CRPF pour l'animation et l'aide aux porteurs de projets,
- que l'ADEME a approuvé ces demandes via une décision modificative en novembre dernier,
- qu'il convient de ce fait d'établir un avenant à la convention entre la Métropole et le CRPF pour prolonger la durée de mutualisation du poste d'une année supplémentaire,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 12 693,72 € net de taxes au CRPF pour le prolongement du financement d'un poste de technicien qui sera mis à la disposition de la Métropole 51,5 jours en 2019 pour la mise en œuvre du projet AMI BOIS,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec le CRPF, définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole et ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application pour l'année 2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0062 - Réf. 3975)**

À travers sa Politique Climat Air Énergie, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de la Métropole s'articule autour de 3 principaux axes :

- l'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030,
- la suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>).

Dans le cadre de ses missions d'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), l'association ATMO Normandie (anciennement dénommée Air Normand) assure pour le compte de l'État un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans ce cadre, la Métropole est membre statutaire de l'association ATMO Normandie au sein du collège des « collectivités territoriales et groupement de communes ».

Des relations partenariales entre la Métropole Rouen Normandie et ATMO Normandie existent depuis 2011. Ainsi, une première convention d'objectifs a été signée pour la période 2011-2015, puis une seconde pour la période 2016-2018, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Ce partenariat a permis de consolider les politiques de la Métropole en matière d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire. Plusieurs actions ont ainsi été menées dans différents domaines :

- l'apport de connaissances scientifiques : une étude sur l'évaluation des émissions des bus urbains par des mesures en temps réel a permis d'arbitrer sur les meilleures stratégies de dépollution (orientation de la ligne d'échappement, hybridation, catalyse SCR). Un bilan des émissions indirectes de gaz à effet de serre et un benchmark sur les outils de sensibilisation à la qualité de l'air ont également été réalisés afin de consolider le diagnostic de la politique « climat air énergie » (adoptée le 8 octobre 2018),
- l'accompagnement de la Métropole et de ses communes membres dans la mise en œuvre de leurs politiques : ATMO Normandie a ainsi apporté son expertise en matière de qualité de l'air intérieur à travers la réalisation de formations et l'apport d'outils de sensibilisation et de suivi des polluants atmosphériques au sein des établissements recevant du public,
- le suivi et l'évaluation des politiques en matière de qualité de l'air : une campagne de mesure du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est réalisée depuis plus de dix ans sur le territoire (2002, 2005, 2009, 2012 et 2017). Cette étude - unique en France - a pour objectif de cerner les risques de dépassements des valeurs limites de NO<sub>2</sub> liées au trafic automobile et d'évaluer les impacts sur la qualité de l'air des actions menées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La participation financière de la Métropole depuis le début du partenariat s'établit ainsi :

	Subvention de fonctionnement	Etude spécifique	Participation totale
2011-2015	424 720,00 €	95 640,60 €	520 360,60 €
2016-2018	265 556,00 €	49 538,00 €	315 094,00 €

La participation liée au financement d'études spécifiques annuelles est ajustée chaque année en fonction des besoins identifiés par la Métropole et ATMO Normandie et ne repose donc pas sur un montant forfaitaire, contrairement à la subvention de fonctionnement arrêtée au budget prévisionnel annuel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie.

Il est proposé que la Métropole renouvelle ce partenariat avec l'association ATMO Normandie dans le cadre d'une convention-cadre de partenariat sur la période 2019-2021.

L'objectif de cette convention-cadre est de définir les domaines de compétences et les actions pour lesquels les deux parties entendent renforcer leur coopération. Elle détermine également les conditions d'octroi de la subvention de la Métropole attribuée à ATMO Normandie, les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Quatre domaines de coopération ont été retenus dans le cadre de ce partenariat :

- la réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec les secteurs des transports, de l'industrie, résidentiel et agricole,
- la surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- la communication autour des enjeux de qualité de l'air,
- l'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur.

ATMO Normandie mobilisera ainsi son expertise régionale et nationale consolidée dans ses différents champs de compétence tant que de besoin. Cette expertise pourra prendre la forme de mise à disposition d'outils méthodologiques, d'invitations à des réseaux thématiques, des échanges et des retours d'expériences avec des acteurs nationaux ou européens.

Un programme d'actions sera alors défini annuellement afin de répondre aux objectifs de cette convention-cadre et fera l'objet de conventions d'application.

Dans ce cadre, il est également proposé d'approuver les termes de la convention d'application annuelle entre la Métropole et ATMO Normandie pour l'année 2019.

En lien avec les missions d'ATMO Normandie, le programme d'actions 2019 se décline à travers trois axes :

- la surveillance et l'amélioration de la connaissance,
- la communication et la sensibilisation,
- l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air.

Ce programme est enrichi par la réalisation d'une étude spécifique qui nécessite une mission complémentaire et approfondie au cours de l'année 2019 : « Elaboration d'une carte stratégique de l'air ». Il s'agit d'une cartographie unique, multi-polluants (NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub>), réalisée à partir de cinq années de diagnostics. La carte stratégique de l'air est un outil cartographique qui permet d'établir simplement et rapidement un diagnostic « air/urbanisme » et in fine de contribuer à la prise en compte effective de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans la conception de l'urbanisme. La méthodologie de cette étude est définie dans la convention d'application ci-jointe.

En conséquence, la Métropole propose de participer aux missions d'ATMO Normandie à travers une subvention globale de 97 038 € pour l'année 2019, décomposée comme suit :

- ATMO Normandie sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 88 812 € pour l'année 2019. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 15 juin 2018 et reste identique à la subvention de fonctionnement attribuée pour les années 2017 et 2018.
- Pour l'élaboration de la carte stratégique de l'air, dont les coûts seront portés par les deux parties. Le coût de ces projets est évalué à 9 140 € TTC. La Métropole Rouen Normandie y participera à travers une subvention maximale de 8 226 €, soit 90 % de la dépense prévisionnelle subventionnable.

Il est à noter que la Métropole Rouen Normandie perçoit une participation de l'ADEME au financement de l'élaboration des cartes stratégiques de l'air, à hauteur de 70 % du montant de l'étude dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Climat-Energie 2017-2019.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Métropole et ATMO Normandie et la convention d'application annuelle pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Normandie « Air Normand » pour 3 ans au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2015 avec Air Normand,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec Air Normand,

Vu les demandes de l'association ATMO Normandie en date du 27 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,
- que le programme d'actions 2019 permettra notamment d'élaborer une carte stratégique de l'air,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Métropole et ATMO Normandie,
  - d'habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec ATMO Normandie,
  - d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2019,
  - d'allouer une subvention annuelle à ATMO Normandie à hauteur de 97 038 € pour l'exercice 2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention d'application pour l'année 2019 avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (Mme PIGNAT et M. MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0063 - Réf. 4028)**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018.

La gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation de type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation :

- rue de l'ancienne mare (Petit-Quevilly),
- boulevard maritime à hauteur du rond-point de VESTA (Petit-Quevilly),
- boulevard Brossolette (Grand-Quevilly),
- avenue Franklin Roosevelt (Grand-Quevilly),
- et boulevard maritime, à hauteur du rond-point de la darse de Petit-Couronne (Grand-Quevilly).

Il est précisé que ces feux pourront être actionnés par les deux industriels ce qui permet d'avoir un délai de mise en protection des usagers très court. Dans le cas d'un accident majeur, la commande déclenchera l'ensemble des dispositifs prévus en une seule fois.

Le coût des travaux a été estimé à environ 61 000 € Hors Taxes, soit 73 300 € Toutes Taxes Comprises.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale des industriels de 29 901 € et du GPMR de 15 591 €.

La signature d'une convention financière est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

- que la gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation,

- que le coût des travaux a été estimé à environ 61 000 € Hors Taxes, soit 73 300 € Toutes Taxes Comprises,

- que le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale des industriels de 29 901 € et du GPMR de 15 591 €,

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les sociétés BOREALIS, RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen pour le financement des travaux de mise en place de 5 dispositifs de signalisation dans le cadre du PPRT de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Territoires et proximité**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Duclair, Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville, Déville-lès-Rouen et Hénouville : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0064 - Réf. 4050)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution. La délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 rend fongible les enveloppes A, B et C du FSIC.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 454 322,10 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

## **Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE**

**Projet** : Aménagements d'un parcours fitness et d'espaces ludiques.

Afin de répondre à une attente de la population, la commune de Notre-Dame-de-Bondeville va créer un parcours fitness couplé à des aires de jeux.

La structure ludique actuelle située au Complexe Sportif Marcel Sauvage doit être réaménagée du fait de son ancienneté.

La commune y installera des jeux pour les enfants de 2 à 8 ans.

Sur le même espace, un parcours fitness s'adressant à un public de 13 ans et plus avec les équipements adéquats sera installé.

Sur l'espace de l'Hôtel de Ville, la structure ludique existante sera remplacée par un module spécifique pour les jeunes enfants, tandis que, dans l'école maternelle André Marie, une structure de jeux sera installée pour remplacer celle qui est déjà en place.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 72 270,84 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 454,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

## **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

**Projet** : Mise aux normes des bâtiments du centre sportif des Coquets.

La commune de Mont-Saint-Aignan se trouve dans l'obligation de réaliser des travaux de mise aux normes de divers bâtiments sportifs situés sur le site dit « des Coquets ».

Il s'agit du centre nautique et du bâtiment technique des espaces verts.

Concernant le centre nautique, un contrôle de la DIRECCTE a permis de constater que les locaux mis à disposition du personnel du délégataire n'étaient pas conformes au Code du Travail.

Ces dysfonctionnements sont dus à l'exiguïté des locaux et la seule solution est d'envisager une extension du bâtiment existant, impactant le bâtiment technique du service.

Devant cette situation, la commune de Mont-Saint-Aignan a procédé à une réflexion globale afin de revoir le fonctionnement des services municipaux travaillant dans le même espace, dans le but d'améliorer les conditions de travail dans une logique de mutualisation des équipements et des locaux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 475 261,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 95 052,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2016-023 du 10 juin 2016.

## **Commune de GRAND-QUEVILLY**

**Projet** : Extension du gymnase Eric Tabarly.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à une extension de la salle Eric Tabarly située rue Sadi Carnot.

Le projet consiste à requalifier l'entrée de ce gymnase avec la mise en place d'un sas, de la création d'un espace de convivialité et d'une salle de réunion annexe.



La commune profitera de ce réaménagement général du bâtiment pour traiter des abords à ce projet d'extension.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 324 425,72 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 64 885,14 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

### **Commune de DUCLAIR**

**Projet** : Restauration de l'église Saint-Denis.

La commune de Duclair a validé un programme de restauration générale de l'église Saint-Denis. Suite aux infiltrations d'eau et dégradations diverses dues à la vétusté, ces travaux ont été classés comme prioritaires par la maîtrise d'œuvre et la DRAC.

Du fait de leur importance et du coût, ces travaux ont été phasés et un appel d'offres a été lancé en urgence par la commune.

Les travaux qui seront réalisés à plusieurs niveaux, couverture de la nef, du chœur, du clocher et des bas côtés Nord et Sud, constituent la phase 1.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 793 557,29 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 119 033,59 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2017.

### **Commune d'YVILLE-SUR-SEINE**

**Projet** : Travaux dans les bâtiments communaux.

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite procéder à différents travaux dans les bâtiments communaux. Il s'agit de :

- La pose de clôtures dans le groupe scolaire de la commune afin de répondre aux critères de sécurité dans le cadre du plan vigipirate,
- La pose de stores afin de répondre aux engagements de la COP 21,
- Travaux de réhabilitation et de mise aux normes dans l'Atelier Technique Municipal.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 705,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

### **Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

**Projet N° 1** : Aménagement de la place de la Mairie.

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite réaménager le parking de la mairie qui est propriété communale et y créer des places de stationnement PMR.

Dans le cadre de ce projet, elle a fait appel à un cabinet d'études afin de déterminer le projet le plus fonctionnel, répondant aux attentes de la population.

En effet, cette place est très fréquentée par les habitants de la commune car elle dessert aussi la bibliothèque municipale.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 842,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

**Projet N° 2** : Construction d'une garderie périscolaire.

Du fait d'une demande de plus en plus croissante des familles de la commune de Saint-Aubin-Celloville en matière d'accueil périscolaire, la municipalité est dans l'obligation de prévoir en urgence la construction d'un espace plus vaste sous la forme de 3 modulaires afin d'étendre la capacité d'accueil actuelle.

Le projet retenu, outre le fait qu'il est compatible avec ce que peut supporter le budget communal, répond aux critères techniques recommandés, afin de garantir une qualité d'accueil optimale, la sécurité des enfants et la fonctionnalité attendue pour ce type de bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 815,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

## **Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Projet** : Travaux dans les bâtiments sportifs.

La commune de Déville-lès-Rouen souhaite procéder à divers travaux dans deux gymnases municipaux.

Il s'agit des gymnases Ladoumegue et Gynemer.

Ces travaux consistent en différents types de réhabilitation touchant l'ensemble de ces deux bâtiments municipaux en particulier des travaux de réfection de peinture et d'économie d'énergie.

La commune profitera de ces travaux pour intervenir au niveau des sanitaires afin de les rendre conformes aux normes PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 431 598,07 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 94 298,52 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 21,85 % du montant HT des travaux, répartie comme suit :

- 39 894,52 € soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité évaluées à 159 578,07 €
- 54 404,00 € soit 20 % des dépenses liées au bâtiments communaux évaluées à 272 020,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

## **Commune d'HÉNOUVILLE**

### **Projet N° 1** : Création d'une aire de jeux.

La commune d'Hérouville a décidé d'installer une aire de jeux sur un terrain, propriété de la commune, pour y accueillir des enfants de 2 à 10 ans.

L'aire de jeux prendra place sur une dalle de béton 12 X 8 mètres maximum.

L'aire comprendra :

- une structure de jeux multifonctions,
- un jeu sur ressorts face à face 2 places,
- un jeu sur ressorts avec dossier pour jeunes enfants,
- un revêtement de sol amortissant,
- le panneau réglementaire,
- un banc,
- une clôture avec un portillon fermant à clef,
- le contrôle de conformité réalisé par un cabinet de contrôle extérieur.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 455,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

### **Projet N° 2** : Travaux de réhabilitation de l'église.

La vétusté de plusieurs parties de l'église de la commune d'Hérouville oblige la municipalité à engager des travaux afin de préserver ce lieu de culte.

Ces travaux consistent en une rénovation du clocher de l'église, plus particulièrement pour y transformer l'escalier qui ne répond plus aux normes de sécurité.

En outre, plusieurs vitraux très endommagés doivent être remplacés.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 780,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 rendant fongibles les enveloppes A, B et C du FSIC,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Mont-Saint-Aignan,
- Grand-Quevilly,
- Duclair,
- Yville-sur-Seine,
- Saint-Aubin-Celloville,
- Déville-lès-Rouen,
- Hénouville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Mont-Saint-Aignan,
- Grand-Quevilly,
- Duclair,
- Yville-sur-Seine,
- Saint-Aubin-Celloville,
- Déville-lès-Rouen,
- Hénouville,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0065 - Réf. 4058)**

### **Commune d'YVILLE-SUR-SEINE**

**Projet :** Travaux dans les bâtiments communaux.

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite procéder à différents travaux dans les bâtiments communaux. Il s'agit de :

- La pose de clôtures dans le groupe scolaire de la commune afin de répondre aux critères de sécurité dans le cadre du plan vigipirate,
- La pose de stores afin de répondre aux engagements de la COP 21,
- Travaux de réhabilitation et de mise aux normes dans l'Atelier Technique Municipal.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 581,54 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe FAA, incluant 2019.

Le coût total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	8 581,54 €
- FSIC :	11 705,72 €
- Financement communal :	38 241,37 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

### **Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

**Projet N° 1 :** Aménagement de la place de la Mairie.

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite réaménager le parking de la mairie qui est propriété communale et y créer des places de stationnement PMR.

Dans le cadre de ce projet, elle a fait appel à un cabinet d'études afin de déterminer le projet le plus fonctionnel, répondant aux attentes de la population.

En effet, cette place est très fréquentée par les habitants de la commune, car elle dessert aussi la bibliothèque municipale.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 263,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	10 263,00 €
- FSIC :	6 842,00 €
- Financement communal :	17 105,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

**Projet N° 2 : Construction d'une garderie périscolaire.**

Du fait d'une demande de plus en plus croissante des familles de la commune de Saint-Aubin-Celloville en matière d'accueil périscolaire, la municipalité est dans l'obligation de prévoir en urgence la construction d'un espace plus vaste sous la forme de 3 modulaires, afin d'étendre la capacité d'accueil actuelle.

Le projet retenu, outre le fait qu'il est compatible avec ce que peut supporter le budget communal, répond aux critères techniques recommandés, afin de garantir une qualité d'accueil optimale, la sécurité des enfants et la fonctionnalité attendue pour ce type de bâtiment.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 195,92 € à la commune dans le cadre du FAA, correspondant au reliquat 2018 et à l'enveloppe 2019.

Le coût total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	13 195,92 €
- FSIC :	25 815,00 €
- Financement communal :	90 064,08 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

**Commune d'HÉNOUVILLE**

**Projet N° 1 : Création d'une aire de jeux.**

La commune d'Hérouville a décidé d'installer une aire de jeux sur un terrain, propriété de la commune, pour y accueillir des enfants de 2 à 10 ans.

L'aire de jeux prendra place sur une dalle de béton 12 X 8 mètres maximum.

L'aire comprendra :

- une structure de jeux multifonctions,
- un jeu sur ressorts face à face 2 places,
- un jeu sur ressorts avec dossier pour jeunes enfants,
- un revêtement de sol amortissant,
- le panneau réglementaire,
- un banc,
- une clôture avec un portillon fermant à clef,
- le contrôle de conformité réalisé par un cabinet de contrôle extérieur.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 183,10 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	14 183,10 €
- FSIC :	9 455,40 €
- Financement communal :	23 638,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

**Projet N° 2 : Travaux de réhabilitation de l'église.**

La vétusté de plusieurs parties de l'église de la commune d'Hénouville oblige la municipalité à engager des travaux afin de permettre de préserver ce lieu de culte.

Ces travaux consistent à une rénovation du clocher de l'église, plus particulièrement pour y transformer l'escalier qui ne répond plus aux normes de sécurité.

En outre, plusieurs vitraux très endommagés doivent être remplacés.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 170,41 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	19 170,41 €
- FSIC :	12 780,27 €
- Financement communal :	31 950,68 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes d'Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*



## **Ressources et moyens**

*En l'absence de Madame ROUX, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly et Le Trait pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0066 - Réf. 3977)

Les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly, Le Trait et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se regrouper afin de passer un marché d'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires nécessaires au fonctionnement de leurs garages. Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi eux. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un ou plusieurs contractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Rouen comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché qui fait l'objet de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires,

**Décide :**

- d'adopter les termes de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS DUNAS (Délibération n° B2019\_0067 - Réf. 4054)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. Dans ce cadre, des travaux ont été exécutés en 2018 et étaient toujours en cours en 2019. La SAS DUNAS, représentée par Monsieur François DUNAS, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie, 20 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen (76300).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS DUNAS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 23 novembre 2018, complété le 21 janvier 2019 à la demande de la Commission d'Indemnisation à la suite d'un premier examen du dossier lors de sa séance du 12 décembre 2018. Le dossier complété a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 13 février 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 550 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SAS DUNAS, Bar-Brasserie, 20 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 13 février 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 550 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SAS DUNAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés au réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS DUNAS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

### **Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DUNAS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11 550 € (onze mille cinq cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les onze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Bihorel - Transfert de propriété rue du Docteur Caron - Propriété de Mr et Mme BASSEZ - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0068 - Réf. 3771)

Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc ont sollicité, par courrier du 24 septembre 2018, Monsieur le Maire de Bihorel aux fins de régularisation d'une procédure de mise à l'alignement engagée depuis plusieurs années devant leur propriété sise rue du Docteur Caron à Bihorel.

Cette régularisation porte la cession d'une surface de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété de Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, actuellement cadastrée AL 42, cette surface étant d'ores et déjà intégrée au trottoir qui a été aménagé il y a quelques années par la commune de Bihorel.

Dans ce dossier, la commune de Bihorel s'était engagée, par courrier du 28 mai 2010 à régulariser cette situation, en prenant à sa charge les frais de géomètres et d'actes notariés et avec une contrepartie pécuniaire sur la base de l'estimation des Domaines.

Il s'agit là de faire application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, en matière immobilière, ce transfert se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, selon des conditions financières fixées initialement par la commune sur la base d'un avis des Domaines.

Il vous est par conséquent proposé d'acter d'une part l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, issue de la division de la parcelle AL 80, provisoirement dénommée lot B, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bihorel et matérialisée sur le plan annexé, pour un montant de 1 680 € et d'autre part, considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L-141-6 et L-141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la ville de Bihorel en date du 28 mai 2010,

Vu le courrier de Monsieur BASSEZ en date du 24 septembre 2018,

Vu l'attestation de cession en date du 15 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée, aujourd'hui à usage de trottoir, est située sur la commune de Bihorel et est issue de la division de la parcelle AL 80,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs que la rue du Docteur Caron est ouverte à la circulation publique,
- que l'acquisition a lieu moyennant un montant de 1 680 €,
- que les frais d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir selon des modalités définies par la commune de Bihorel, une surface de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété de Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, actuellement cadastrée AL 80 cette surface étant d'ores et déjà affectée à l'usage de trottoir,
- d'intégrer cette surface dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL AF MAINTENANCE (Délibération n° B2019\_0069 - Réf. 4002)**

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Bureau de la Métropole a décidé de céder le lot n° 22 du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf - soit une parcelle de terrain de 2 880 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 284 - à la SARL AF MAINTENANCE ou toute société s'y substituant, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un immeuble de bureaux et d'activités en menuiserie métallique d'une surface de plancher de 500 m<sup>2</sup> environ.

Par courrier reçu le 21 janvier 2019, la SARL AF MAINTENANCE via la SCI YCB s'y substituant a fait part de sa renonciation à l'acquisition du terrain du lot 22 sur le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. La société n'a pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires.

Au vu de ces éléments et à la demande de la SCI YCB, il est proposé de retirer la délibération du Bureau en date du 12 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL AF MAINTENANCE ou toute société s'y substituant,

Vu la lettre reçue le 21 janvier 2019 de la SCI YCB se substituant à la SARL AF MAINTENANCE et renonçant à l'acquisition du terrain du lot 22 sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le lotissement du Clos Allard ayant vocation à recevoir des activités économiques, dispose de parcelles de terrain à céder,

- que la SCI YCB se substituant à la SARL AF MAINTENANCE a, par lettre reçue le 21 janvier 2019, renoncé à l'acquisition du terrain du lot 22, la société n'ayant pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires,

- que dans cette lettre, elle a demandé à la Métropole « la révocation du contrat qui nous lie », autrement dit, de retirer la délibération du Bureau en date du 12 mars 2018 décidant de lui céder le terrain du lot 22,

**Décide :**

- de retirer à la demande du bénéficiaire, la SCI YCB substituée à la SARL AF MAINTENANCE, la délibération du Bureau de la Métropole en date du 12 mars 2018 décidant de lui céder une parcelle de terrain du lot 22 du Clos Allard.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Modification du prix de cession (Délibération n° B2019\_0070 - Réf. 4020)**

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau de la Métropole a décidé de céder la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, la parcelle AC 268 d'environ 400 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m<sup>2</sup>, soit un total de 7 000 m<sup>2</sup> environ, sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA.

La SNC souhaitait construire un bâtiment de 2 550 m<sup>2</sup>, recevant une vingtaine de cellules destinées à l'activité artisanale, ces cellules découpées à la demande, étant proposées à la vente ou à la location.

Conformément à l'avis du Domaine en date du 4 avril 2018, le prix de cession était fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> soit 140 000 € HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Par courrier en date du 4 février 2019, la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES, via la SNC ACTIVA a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols constatée à l'appui d'une étude géotechnique menée sur le terrain, induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol, ce qui mettait en péril l'équilibre économique du projet.

Cette problématique identifiée à plusieurs reprises sur le parc d'activités du Clos Allard entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois.

Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociations avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains et du modèle économique de l'opération, une proposition de prix d'acquisition à 15 € HT / m<sup>2</sup> soit 105 000 € environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée à la Métropole par le Groupe Pierres Normandes dans ce même courrier du 4 février 2019.

Le coût lié aux opérations de terrassement et de fondations spéciales est de 427 757€ pour ce projet contre 320 000 € pour un projet équivalent en situation habituelle, soit un surcoût de 107 000 € environ.

Le prix de cession serait diminué de 5 € / m<sup>2</sup> soit 35 000 € pour 7 000 m<sup>2</sup> environ, la SNC ACTIVA acceptant de prendre à sa charge la différence, soit environ 72 000 €.

Le surcoût lié au traitement des sols serait donc supporté à 33 % par la Métropole et à 67 % par la SNC ACTIVA.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la société GROUPE PIERRES NORMANDES et de ramener le prix de cession de 20 € HT / m<sup>2</sup> à 15 € HT / m<sup>2</sup>.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 décidant de céder une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA,

Vu le courrier de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES du 5 février 2019 relatif à l'acquisition d'un terrain de 7 000 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Bureau métropolitain a décidé de céder, au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>, la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, la parcelle AC 268 d'environ 400 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m<sup>2</sup>, soit un total de 7 000 m<sup>2</sup> environ, sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA,

- que la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES, via la SNC ACTIVA a, par courrier, signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain, dont les coûts supplémentaires de traitement mettaient en péril l'équilibre économique de son projet,

- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 15 € HT / m<sup>2</sup> soit 105 000 € environ pour 7 000 m<sup>2</sup> pourrait être envisagé, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5 € HT / m<sup>2</sup> pour prendre en compte les coûts induits,

- que compte tenu de l'intérêt de développer des activités économiques sur le Clos Allard, le surcoût lié au traitement des sols pourrait être supporté à hauteur de 33 % par la Métropole et à 67 % à la charge de la SNC ACTIVA,



**Décide :**

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 277 d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, la parcelle AC 268 d'environ 400 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m<sup>2</sup> sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- de céder ces parcelles à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA au prix négocié de 15 € HT / m<sup>2</sup> soit 105 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du 25 juin 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Travaux de mise en sécurité de la RD 91 - Abrogation de la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017 - Echange de parcelles avec les Consorts Alexandre - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0071 - Réf. 2494)**

Sur la commune de Gouy, l'aménagement d'une partie de la RD 91 a été engagé afin de permettre la réalisation d'un rond-point, au droit de la propriété des Consorts ALEXANDRE.

Préalablement aux travaux, le Bureau métropolitain, par délibération B2017-0190 du 29 mai 2017, a décidé l'acquisition à titre gratuit d'une emprise d'environ 150 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ALEXANDRE et autorisé le Président à signer l'acte correspondant.

Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui réalisés et il s'avère nécessaire de rétablir les limites de propriété. À l'issue des travaux et suite au bornage, l'emprise à acquérir est moindre, puisqu'elle ne représente plus que 51 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est désormais cadastrée section B n° 856.

Par ailleurs, le nouvel alignement créé génère deux reliquats provenant du domaine public métropolitain, de 11 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section B n° 841) et 6 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section B n° 842), appartenant à la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de propriété autorisé par délibération du 28 février 2019, qu'il convient d'adjoindre à la parcelle contigue des Consorts ALEXANDRE. L'acte de transfert de propriété de ces deux parcelles est en cours de publication.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'abroger la délibération B2017-0190 en date du 29 mai 2017 et d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte de la parcelle cadastrée section B n° 856, appartenant aux Consorts ALEXANDRE, et des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 appartenant à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après échange, la parcelle cadastrée section B n° 856 sera intégrée au domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017,

Vu les accords écrits des Consorts ALEXANDRE en date des 10 juin, 11 juin et 13 août 2018 pour le retrait de la délibération du 29 mai 2017,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 autorisant le transfert définitif des parcelles cadastrées section B n° 841 et n° 842 dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les Consorts ALEXANDRE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 161 d'où est prélevée une surface de 51 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée section B n° 856,
- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire de deux délaissés du domaine public, cadastrés section B n° 841 d'une surface de 11 m<sup>2</sup> et section B n° 842 d'une surface de 6 m<sup>2</sup>,
- que les Consorts ALEXANDRE ne sont pas opposés à un échange à titre gratuit et sans soulte,
- qu'il est nécessaire de rétablir les limites de propriété à l'issue des travaux d'aménagement,
- qu'il conviendra, après l'échange, d'intégrer la parcelle cadastrée section B n° 856 au domaine public métropolitain,
- qu'il convient d'autoriser le Président à signer le ou les actes correspondants,
- qu'il convient de prendre en charge tous les frais liés à l'acte,

**Décide :**

- d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles appartenant actuellement aux Consorts ALEXANDRE et à la Métropole Rouen Normandie,
- de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section B n° 841 et n° 842,
- d'intégrer, après échange, la parcelle cadastrée section B n° 856 au domaine public métropolitain,

- d'abroger la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Acquisition foncière pour aménagement de l'impasse du Coucou - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0072 - Réf. 3956)**

L'aménagement de l'impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel est rendu nécessaire pour permettre le retournement des camions de ramassage des ordures ménagères.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été établis avec Monsieur et Madame CREPIN afin que puissent être entrepris des travaux au droit de leur parcelle cadastrée section AM n° 17. Par courrier en date du 27 août 2018, ils ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit de la surface nécessaire pour l'aménagement de l'impasse.

Une mission de géomètre a été engagée afin de préciser l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement. Le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre identifie une surface constituée d'un lot provisoirement cadastré 17B, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de l'impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de délimitation,

Vu l'accord de Monsieur et Madame CREPIN en date du 27 août 2018 pour une cession à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que Monsieur et Madame CREPIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n° 17, sise 91 impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel, d'où est prélevée l'emprise correspondant au lot 17B d'une surface de 24 m<sup>2</sup>,
- qu'il convient d'acquérir l'emprise nécessaire à l'aménagement de voirie de l'impasse du Coucou à La Neuville-Chant-d'Oisel,
- que l'emprise nécessaire à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,
- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer le lot 17B au domaine public métropolitain,
- que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

### **Décide :**

- d'autoriser l'acquisition du lot 17B d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame CREPIN, à titre gratuit, étant précisé que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
  - d'intégrer, après acquisition, le lot 17B au domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Bassin rue des Rouliers - Traité d'adhésion à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0073 - Réf. 4046)**

Dans le cadre de sa compétence GeMAPI, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations (bassin de rétention des eaux pluviales) sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, rue des Rouliers.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage hydraulique, il est apparu nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 25 novembre 2015, d'acquérir une emprise foncière d'une surface totale d'environ 480 m<sup>2</sup> cadastrée section AD n° 1014 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 18 d'une contenance totale de 994 m<sup>2</sup>, appartenant à :

- Monsieur et Madame ADYEL, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 402 chemin du Gronier,

- Monsieur et Madame CAPRON, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 207 rue de l'Église,
- Monsieur et Madame CERE, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 28 rue des Rouliers,
- Les Consorts CHATEAU, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 93 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame CREMERS, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 4192 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame DAILLY, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 112 rue des Rouliers,
- Monsieur DANIELOU, propriétaire d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 339 rue de l'Église,
- Monsieur et Madame DUBOIS, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 454 chemin du Gronier,
- Madame GANCEL, propriétaire d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 125 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame GUIDON, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 428 chemin du Gronier,
- Monsieur et Madame HEDOUIN, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 91 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame LECRAS, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 82 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame LIOT, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 60 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame MOUTARDIER, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 112 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame NICOLETTI, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 109 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame PINABEL, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 173 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame PLUY, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 482 chemin du Gronier,
- Consorts SIMON, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 227 rue de l'Église,
- Monsieur et Madame SUIGNARD, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 147 rue des Rouliers,
- Monsieur et Madame WILHELM, propriétaires d'un bien situé sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen 155 rue des Rouliers,
- La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,  
Propriétaires chacun à hauteur d'un vingt-et-unième (1/21<sup>ème</sup>).

A défaut d'accord amiable entre les parties malgré des négociations, la Métropole a été contrainte de saisir le Tribunal de Grande Instance pour entamer la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

Le 2 juin 2016, le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Rouen a prononcé le transfert de l'emprise foncière de 480 m<sup>2</sup> cadastrée section AD n° 1014 au terme d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il appartenait alors soit aux différents propriétaires, soit à la Métropole de demander au Juge qu'il fixe le montant de l'indemnité correspondante, sachant que la jouissance des biens expropriés n'intervient qu'après parfait paiement de la personne publique.

Finalement, la proposition de prix faite par la Métropole suivant courrier en date du 23 janvier 2018, d'un montant total de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (11 290 €) à répartir au prorata des droits de chacun des co-indivisaires a été acceptée par l'ensemble des parties.

Afin de concrétiser et sécuriser juridiquement cette décision, il convient de régulariser un traité d'adhésion entre les différents co-indivisaires et la Métropole.

Cet acte notarié a en effet pour objet d'entériner l'accord sur le montant de l'indemnité, d'organiser sa mise en paiement et d'éteindre les procédures contentieuses en cours.

La signature de cet acte et la parfaite réalisation de ses conditions entraîneront la prise de possession pleine et entière par la Métropole de l'emprise foncière sus-énoncée.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature du traité d'adhésion et ainsi procéder au versement de l'indemnité relative à l'expropriation de ladite emprise foncière correspondante.

Il est enfin indiqué que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre sont à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L 311-1 et suivants et R 311-4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 novembre 2017,

Vu les courriers d'accord de l'ensemble des co-indivisaires sur le montant de l'indemnisation,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de création d'un ouvrage hydraulique de type bassin de rétention des eaux pluviales a nécessité l'expropriation des différents co-indivisaires de l'emprise foncière cadastrée section AD n° 1014 d'une contenance de 480 m<sup>2</sup> située sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen provenant de la division de l'emprise cadastrée section AD n° 18 d'une contenance totale de 994 m<sup>2</sup>,

- qu'aux termes des négociations, un accord est intervenu entre les propriétaires et la Métropole sur le montant total de l'indemnité relative à l'expropriation de ladite emprise foncière,

**Décide :**

- d'approuver les termes du traité d'adhésion établi par acte notarié,
- d'autoriser sa signature par le Président,

et

- d'autoriser le versement de l'indemnité relative à l'expropriation de l'emprise foncière cadastrée section AD n° 1014 d'une contenance de 480 m<sup>2</sup> située sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen provenant de la division de l'emprise cadastrée section AD n° 18 d'une contenance totale de 994 m<sup>2</sup> d'un montant total de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (11 290 €) à répartir entre les co-indivisaires au prorata de leurs droits dans le bien.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la Régie de l'Eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Acquisition de parcelles de terrain - Attribution par la SAFER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0074 - Réf. 3876)**

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des milieux à haute valeur écologique et notamment les milieux calcicoles, la Métropole a identifié les secteurs à enjeu sur le territoire et mis en place un dispositif de gestion des pelouses calcicoles.

Ce dispositif prévoit qu'en cas de vente de parcelles sur ces secteurs identifiés, la Métropole puisse se porter acquéreur de tout ou partie des terrains.

A ce titre, le Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 a accepté le principe d'acquisition des biens fonciers faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER de Normandie paru le 10 janvier 2019.

Les biens en question d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, dont les propriétaires sont Monsieur et Madame Joël BERSOULT ainsi que les consorts DEVESA, figurent au cadastre de la commune de Quevillon sous les références suivantes :

- section B n° 400 d'une contenance de 85a 05ca,
- section B n° 257 d'une contenance de 14a 60ca,
- section B n° 401 d'une contenance de 84a 94ca.

La Métropole a notifié, par courrier en date du 11 janvier 2019, sa candidature à l'acquisition de ces biens.

A l'issue du comité technique de la SAFER de Normandie du 31 janvier 2019, la Métropole a été désignée attributaire de ce foncier.

Pour finaliser cette opération, il vous est désormais demandé d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour un montant total d'ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS EUROS 11 780 €, correspondant aux conditions de vente de la SAFER de Normandie ainsi ventilées :

Parcelle B 400 (BERSOULT)	Parcelle B257 et B401 (DEVESA)
Valeur du foncier = 4 880,00 €	Valeur du foncier = 5 580,00 €
Frais de SAFER = 660,00 € TTC	Frais de SAFER = 660,00 € TTC

Il convient d'ajouter à ce montant les frais d'actes notariés correspondants (estimés par la SAFER à hauteur de 2 250 €) ainsi que le remboursement des frais du diagnostic amiante (90 €) réalisé par Monsieur et Madame Joël BERSOULT sur leur bâtiment figurant sur la parcelle cadastrée B 400.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 autorisant la candidature de la Métropole,

Vu la décision du comité technique de la SAFER de Normandie en date du 31 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a mis en place un dispositif de gestion des parcelles calcicoles lui permettant notamment de se porter acquéreur de tout foncier situé sur des secteurs identifiés de son territoire,
- qu'un appel à candidatures a été publié par la SAFER de Normandie proposant la vente de parcelles idoines figurant au cadastre de la commune de Quevillon section B n° 257, 400 et 401 d'une surface totale de 1ha 84a 59ca pour un montant d'ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (11 780 €) hors frais de diagnostic et d'actes notariés,
- que, lors de sa réunion du 31 janvier 2019, le comité technique de la SAFER de Normandie a attribué lesdites parcelles à la Métropole qui s'était préalablement portée candidate,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Quevillon section B n° 257, 400 et 401 d'une surface totale de 1ha 84a 59ca pour un montant d'ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (11 780 €) ainsi que le paiement des frais d'actes notariés correspondants et des frais de diagnostic amiante,



et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rétrocession de voie nouvelle rue Linné - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0075 - Réf. 2542)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

La société ADIM - SCI EXELSIA a réalisé à Rouen, rue Linné, la construction d'un ensemble immobilier de 78 logements dit « résidence Millefiori ». Cette opération comprend la réalisation d'une voie nouvelle baptisée « rue Linné », dans le prolongement de la rue Varin et de l'allée de l'Orangerie, ouverte à la circulation publique.

Cette voie nouvelle a été réalisée, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouen, sous la référence n° 6, ayant pour objet la réalisation d'une continuité viaire entre la rue Varin et la rue Marquis, au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, elle ne relève pas du transfert d'office prévu par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

La société ADIM - SCI EXELSIA a proposé à la Métropole, qui l'a acceptée, la cession au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) de la voie nouvelle située à Rouen, nouvellement cadastrée section HX n° 546 pour une superficie d'environ 516 m<sup>2</sup> et n° 547 pour partie pour une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup>, la superficie globale de cette emprise restant à confirmer par document d'arpentage en cours d'établissement.

S'agissant d'une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 €, la consultation du Domaine n'est pas requise.

Un avis technique favorable à une telle rétrocession a été délivré par la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen.

Il est précisé que ladite voirie est ouverte à la circulation publique depuis le 18/10/2017 et qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie peut être dispensé d'enquête publique.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la rétrocession au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) de l'emprise de cette voie nouvelle à Rouen, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder à son classement dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen, et en particulier l'emplacement réservé n° 6,

Vu la lettre de la société ADIM en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'emplacement réservé n° 6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouen, a pour objet la réalisation d'une continuité viaire entre la rue Varin et la rue Marquis, au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie,

- que la société ADIM - SCI EXELSIA a réalisé, à la demande de la Métropole, une voie nouvelle en application de cet emplacement réservé et sollicité la rétrocession de l'emprise correspondante lui appartenant, cadastrée section HX n° 546 pour une superficie d'environ 516 m<sup>2</sup>, et n° 547 pour partie pour une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup>, la superficie globale de cette emprise restant à confirmer par document d'arpentage en cours d'établissement,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et de ce fait, la délibération de classement de la voie est dispensée d'enquête publique,

- que cette rétrocession a fait l'objet d'un avis technique favorable de la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen,

- que cette rétrocession interviendrait au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) et que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

### **Décide :**

- d'autoriser l'acquisition au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total), d'une emprise d'une surface de 550 m<sup>2</sup> environ cadastrée section HX n° 546 et 547 pour partie dont la société ADIM - SCI EXELSIA est propriétaire et de prendre en charge les frais d'acte y afférent,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président, ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - chemin du coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2019\_0076 - Réf. 4049)**

Par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017, il a été décidé d'acquérir à titre gratuit différentes parcelles issues de la division de la parcelle AB 699, propriété de Madame VANGEON, afin de pouvoir aménager le chemin du Coffre à Saint-Aubin-Epinay.

En effet, alors même que les négociations avaient été engagées avant 2015 par la commune avec Madame VANGEON, cette dernière a divisé sa parcelle afin de créer trois lots à bâtir et nous avons en 2017 délibéré en indiquant le nom des trois nouveaux propriétaires, dont Monsieur et Madame FERTEY, pour la parcelle AB 817.

Entre temps, ces personnes ont revendu leur bien et il convient aujourd'hui d'identifier par la présente délibération, le nom des nouveaux propriétaires de cette parcelle. Il s'agit de Monsieur et Madame STALIN Christophe.

Ainsi, la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin du Coffre est constituée des parcelles :

- AB 812, d'une contenance de 75 m<sup>2</sup>, restant à appartenir à Madame VANGEON et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 18/08/17,
- AB 817, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, restant à appartenir à Monsieur et Madame STALIN et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 23/10/18,
- AB 816, d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>, restant à appartenir à la société LOGEAL, et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 21/06/17,
- AB 814, d'une contenance de 95 m<sup>2</sup>, restant à appartenir à Monsieur et Madame LEROY et pour laquelle nous avons obtenu l'accord de cession en date du 31/01/19.

Ces accords pour des cessions à titre gratuit sont annexés à la présente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2017-0595 en date du 18 décembre 2017,

Vu les accords de cession à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est d'intérêt général et de sécurité publique d'aménager le chemin du Coffre à Saint-Aubin-Epinay,
- qu'il convient de prendre acte de la nouvelle appartenance de la parcelle AB 817,

**Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AB 812, 817, 816 et 814 dans les conditions définies initialement,
- d'acter le changement de propriétaires de la parcelle AB 817, intervenu après la délibération du 18 décembre 2017,
- sous réserve et après régularisation des actes d'acquisition de classer ces parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais liés seront à la charges de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Occupation de parcelles - Bail au profit de l'association CORE Section Tennis - Arriérés de loyers - Protocole transactionnel à intervenir avec le Saint Aubin Tennis Club (SATC) : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0077 - Réf. 4014)

Par acte authentique en date du 7 octobre 2014, la Métropole a acquis de la Société Civile de l'Hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf un ensemble de terrains en partie édifié de bâtiments, situé sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (parcelle cadastrée section DC n° 513) et Cléon (parcelle cadastrée section AC n° 58).

Cet ensemble alors constitué d'un hippodrome, d'un club de rugby ainsi que de l'association Saint Aubin Tennis Club, était loué au profit de chacune des structures existantes, aux termes de baux de longue durée.

Ainsi, la Métropole s'est trouvée subrogée dans les droits et obligations de l'ancien propriétaire à compter de la date de la signature.

Dans le cadre du bail qui lui a été consenti, l'association Saint Aubin Tennis Club - SATC (anciennement dénommé Association CORE - Club Omnisport de la Région Elbeuvienne - Section Tennis), était ainsi redevable de loyers.

Par acte des 11 et 12 juillet 2017, la Métropole a échangé avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf la parcelle cadastrée section AC n° 582 (issue de la division de la parcelle DC n° 513) correspondant à l'emprise de l'activité tennis.

A la date de la cession de cette emprise à ladite commune, la Métropole a demandé le paiement des loyers restant dus par l'association Saint Aubin Tennis Club.

L'association ayant fait part à la Métropole de sa difficulté à rembourser ses arriérés de loyers, la Métropole a dans un premier temps invité son représentant à rencontrer les services de la Trésorerie afin de mettre en place un échéancier pour étalonner le remboursement de la dette.

La Trésorerie ayant accepté le règlement de la somme due en 8 fois, l'association a fait connaître à la Métropole de son incapacité économique à répondre au délai de paiement octroyé par la Trésorerie.

Par conséquent, il a été décidé contradictoirement d'élaborer un protocole transactionnel afin d'octroyer une durée d'étalement plus longue que les services de la DGFIP pour permettre le remboursement de la somme due qui s'élève à 6 500,00 € .

Le protocole prévoit le remboursement par l'association Saint Aubin Tennis Club à la Métropole de ladite somme, à savoir :

- étalement de la somme de SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6 500 €) sur une période de 5 ans à raison d'un versement semestriel de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 €).

Par ailleurs les titres émis en 2015, 2016 et 2017 seront annulés, afin que de nouveaux titres soient émis conformément à l'étalement de la somme de 6 500 € sur une période de 5 ans à raison d'un versement semestriel de 650 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature dudit protocole transactionnel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour règlement amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est devenue propriétaire de parcelles acquises à la Société Civile de l'Hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 7 octobre 2014 situées sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon,

- que cette emprise foncière alors louée à trois structures, faisait l'objet de baux distincts dont celui consenti à l'association Saint Aubin Tennis Club (SATC),

- que la Métropole est devenue propriétaire desdites parcelles acquises à la Société Civile de l'Hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 7 octobre 2014 et s'est trouvée subrogée dans les droits et obligations desdits baux, en ceci incluant le recouvrement des loyers,

- qu'à la date de la cession de la parcelle AC n° 582 (correspondant à l'emprise de l'activité tennis) au profit de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Métropole a demandé le paiement des loyers dus par l'association Saint Aubin Tennis Club,

- que compte-tenu de la difficulté pour l'association Saint Aubin Tennis Club à régulariser la somme due, les parties ont élaboré un protocole transactionnel afin d'encadrer les modalités de remboursement de ladite somme,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé aux présentes à intervenir avec l'association Saint Aubin Tennis Club,

et

- d'autoriser la signature dudit protocole.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 67 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de la Loge aux Pauvres - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0078 - Réf. 4009)**

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a initié une procédure de transfert d'office visant à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m<sup>2</sup>, constitutives de la rue de la Loge aux Pauvres et desservant sept parcelles privées.

Suite à l'enquête publique organisée en septembre 2014, une seconde délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, en date du 18 décembre 2014, a acté le principe de l'intégration de la voie dans le domaine public communal. Cette procédure n'a pas abouti. C'est dans ce cadre qu'est poursuivie la procédure engagée par la commune, sa finalisation impliquant la signature d'un acte notarié engageant l'ensemble des parties concernées et dans la mesure où, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voies.

Les accords amiables des propriétaires des parcelles cadastrées section AV n° 26, 27, 31, 32, 103, 104 et 105, ont été sollicités par courriers du pôle de proximité Plateaux-Robec en date du 5 décembre 2018. La totalité de ces accords ont été réceptionnés entre le 12 décembre 2018 et le 30 janvier 2019.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal en date du 18 décembre 2014 actant le classement de la rue de la Loge aux Pauvres dans le domaine public,

Vu les accords des propriétaires des parcelles cadastrées section AV n° 26, 27, 31, 32, 103, 104 et 105, pour une cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, constitutives de la rue de la Loge aux Pauvres à Saint-Jacques-sur-Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée, est située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et est identifiée sous les références cadastrales section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m<sup>2</sup>,
- que la rétrocession de cette voie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de ce secteur d'habitations,
- que les frais d'acte seront pris en charge par les cédants,

### **Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m<sup>2</sup>,
  - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0079 - Réf. 3932)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.



## **1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Prestation de modernisation d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore du réseau de transport en commun des barrières et portails TEOR du CHUR**

Caractéristiques principales : les équipements assurant le fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours situés sur les lignes TEOR, METRO, les barrières et portails du CHUR ainsi que système de priorité BUS du réseau de la MRN. Il comprend :

Réseau TEOR :

- la maintenance préventive,
- la maintenance curative,
- les interventions suite à une panne, un accident, au vandalisme...
- les interventions de modifications de programmation et reprogrammation de carrefour suite à accident ou panne, les créations de programmation sur demande de la MRN
- la mise en conformité des contrôleurs et du matériel de visualisation en respectant les normes en vigueur

Réseau METRO :

- la mise en conformité des contrôleurs et du matériel de visualisation en respectant les normes en vigueur
- les interventions de modifications de programmation et reprogrammation de carrefour suite à accident ou panne, les créations de programmation sur demande de la MRN

Réseau BUS :

- l'installation et la maintenance des systèmes priorité bus du réseau Astuce.
- la maintenance préventive et curative sur le système de priorité bus,
- les interventions de modifications de programmation en vue d'intégrer la priorité bus,
- les prestations de modernisation et de mise aux normes nécessaires en respectant les normes en vigueur.

Il n'est pas compris dans le présent marché la pose des équipements de détection courte et longue distance embarqués sur le matériel roulant.

Les prestations de création de programmation de carrefour à feux ne sont pas exclusives à ce marché.

Coût prévisionnel : 1 794 532 € HT pour 4 ans

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 01/02/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Nom(s) du/des attributaires : Groupement INEO/CITEOS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 2 279 538 €TTC.

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation des dessertes périphériques Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe**

Caractéristiques principales : Lot n°1 : Dessertes régulières du secteur Seine Austreberthe  
Lot n°2 : Dessertes scolaires du secteur Seine Austreberthe

Coût prévisionnel : 9 273 000 € TTC

Durée du marché : 3 ans

Lieu principal exécution : secteur Seine Austreberthe

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum

Lot n°1 : minimum 2 887 500,00 € HT

Lot n°2 : minimum 3 375 000,00 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Qualité environnementale : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16/01/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Nom(s) du/des attributaires : - Lot n° 1 : VTNI  
- Lot n° 2 : cars HANGARD

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 1 : montant du DQE non contractuel : 4 772 523 €TTC,

- Lot n° 2 : montant du DQE non contractuel : 4 866 448,29 €TTC.

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau**

Nature et objet du marché : **Travaux de terrassement d'eau potable pour la direction de l'eau de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : travaux de terrassement pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable notamment pour la mise en œuvre de branchements d'eau (remplacements et réalisations nouvelles), de modifications ou d'extensions ponctuelles du réseau et d'interventions diverses (réparations réseaux canalisations et branchements, suppressions de branchements, remises en état de robinets, vannes, sondages, etc.)

Coût prévisionnel : 156 030 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an.

Lieu principal exécution : Communes exploitées en régie et concernées par l'accord-cadre à bons de commande.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum de 65 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique: 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14/02/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Nom(s) de l'attributaire : Société Nouvelle de Voirie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 189 744 € TTC.

Département / Direction : **Territoire et Proximité / Pôle de proximité Seine Sud**

Nature et objet du marché : **Marché de travaux pour la première phase de réalisation des travaux de la requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly**

Caractéristiques principales : 4 lots

Lot n°1 : Voirie, Réseaux Divers

Lot n°2 : Eclairage public et Signalisation Lumineuse Tricolore

Lot n°3 : Espaces Verts

Lot n°4 : Fontainerie

Les travaux consistent en la réalisation des travaux d'aménagement du secteur 1 tronçon Est.

Les travaux sont compris entre les rues J. Prévert et République. Les travaux constituant les secteurs 2, 3 et tronçon Ouest du secteur 1 seront lancés lors d'une prochaine consultation.

Coût prévisionnel : 3 112 257,60 € TTC décomposé comme suit :

Lot n°1 : 1 968 222 € TTC

Lot n°2 : 302 715,60 € TTC

Lot n°3 : 210 120 € TTC

Lot n°4 : 631 200 € TTC

Durée du marché : 8 mois

Lieu principal exécution : avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/01/2019

Date de la réunion de la CAO : 29/03/2019

Noms des attributaires / Montant du marché en euros TTC :

Lot n°1 : Colas IDFN Rouen pour un montant DQE non contractuel de 1 950 716,40 €,

Lot n°2 : BOUYGUES Energies et Services pour un montant DQE non contractuel de 330 329,82 €,

Lot n°3 : ACTIVERT pour un montant DQE non contractuel de 202 821,48 €,

Lot n°4 : Groupement SEGEX Energies/MBTP/Granit et Matériaux pour un montant DPGF non contractuelle de 647 784,48 €.

## **2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

Département / Direction : SUTE / **Direction de la Maîtrise des Déchets**

Objet du marché : **Fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les conteneurs roulants seront destinés à la collecte des flux suivants : OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), DMR (Déchets Ménagers Recyclables), DMV (Déchets Ménagers Végétaux) composés des gammes de 120L, 240L, 340L, 660L et 770L.

Montant prévisionnel du marché : 783 926 € HT / 940 712 € TTC par an

Durée du marché : 1 an ferme reconductible 3 fois 12 mois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

## **3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics**

Département / Direction : SUTE / **Direction de l'Assainissement**

Modification n°3 au marché M1818

Objet du marché : **Travaux de réhabilitation du réseau unitaire, d'injection et de création de regards de visite déportés- Bd Des Belges, Place Cauchoise, Bd de la Marne et Bd de l'Yser à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement SADE- CGTH/SOLETANCHE BACHY France

Caractéristiques principales : Le marché a pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement de type unitaire comprenant rénovation du collecteur, injections de confortement et création de regards de visite déportés.

Les travaux comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution,

- La construction des ouvrages: terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, regards de visite enterrés, équipements, réseaux, voiries et aménagements de surface,
- La démolition d'ouvrage maçonné,
- Les injections de sol nécessaires au confortement du terrain en place,
- La réhabilitation par l'intérieur d'un tronçon du réseau existant,
- Les travaux de pompage, barrage, mise au sec des réseaux existants connectés aux collecteurs du lieu de l'exécution des travaux.

Montant initial du marché: 1 995 303.82 €HT soit 2 394 364.58 €TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet de rendre définitif des prix nouveaux rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités utilisées à ce stade du marché ainsi que d'acter la prolongation de la durée d'exécution des travaux de 17 semaines.

Montant de la modification / % du montant du marché : 43 381 € HT soit 52 057.20 € TTC représentant + 2.17% du montant initial

Montant du marché modifications cumulées : 2 038 684.82 € HT soit 2 446 421.78 € TTC

Département / Direction : **EPMD**

Modification n° 1 au marché M1865

Objet du marché : **Cœur de métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale Lot n°1- Voirie réseaux divers**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE NORMANDIE SAS/CENTRALPOSE/ASTEN

Caractéristiques principales : le marché concerne les travaux d'aménagement du Secteur Seine Cathédrale du projet global Cœur de Métropole.

Montant initial du marché: 5 292 450.45 € HT soit 6 350 940.54 € TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet de rendre définitif des prix nouveaux, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités utilisées à ce stade du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 62 531.40 € HT soit 75 037.68 € TTC représentant +1.18% du montant initial

Montant estimatif du marché modifications cumulées : 5 354 981.85 € HT soit 6 425 978.22 € TTC

Département / Direction : **SUTE – Energie**

Autorisation de signature d'une convention de délégation de paiement suite à la demande de la ville de Grand-Quevilly, cocontractante du marché d'Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux avec la CRAM ; ce marché conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2016, met à la charge de la CRAM le paiement des charges relatives au Contrat.

La convention de délégation de paiement permettra à la CRAM de régler directement les factures de fourniture d'énergie.

**Objet du marché : Achat de chaleur d'origine non fossile pour alimenter des chaufferies de Grand-Quevilly entre la Ville de Grand-Quevilly et le SMEDAR notifié le 18 octobre 2012 transféré à la Métropole Rouen Normandie**

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

#### **Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Frédéric SANCHEZ, Laurent BONNATERRE, David LAMIRAY et Cyrille MOREAU à Logroño, en Espagne, au festival d'architecture et d'art environnemental "Concéntrico" (Délibération n° B2019\_0080 - Réf. 4021)**

La 5<sup>ème</sup> édition du Festival « Concéntrico » de Logroño se déroulera du 26 avril au 1<sup>er</sup> mai 2019. Ouvert à tous les citoyens et visiteurs, il propose de (re)découvrir les espaces d'intérêt du centre historique de la ville.

La Métropole Rouen Normandie est conviée par les organisateurs du Festival et les élus de la commune de Logroño à participer à cet événement.

Dans la perspective d'une future candidature de la Métropole Rouen Normandie au titre de Capitale Européenne de la Culture et dans une logique de coopération pour son rayonnement international, la Métropole développe un partenariat inédit.

Un travail de collaboration est lancé entre la biennale « La Forêt Monumentale », le festival international d'architecture et de design espagnol « Concéntrico » et la ville qui l'accueille Logroño. Ensemble ils porteront notamment un projet commun : l'installation d'une œuvre éphémère place Saint-Sever à Rouen.

Le nom du candidat retenu pour l'appel à projets de ce concours, lancé le 23 janvier 2019, sera annoncé lors de ce festival.

Le Président de la Métropole Rouen Normandie va participer à ce voyage, accompagné d'élus métropolitains, du Directeur de l'école d'architecture de Normandie, du Président de la Maison de l'Architecture et de collaborateurs.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président et aux élus Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, David LAMIRAY, Vice-Président en charge de la Culture et Laurent BONNATERRE, Membre du Bureau en charge de la promotion du territoire et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses. Celles-ci concernent les frais de séjour (hébergement et restauration) ainsi que le transport.

Il convient également d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement pour les agents missionnés pour participer à ce déplacement. En effet, les agents des directions de la Communication, de la Culture et de l'Environnement travaillent depuis plus de 18 mois à la mise en place de cette collaboration internationale. Ce déplacement à Logroño permettra donc aux agents de la Direction de la Communication de développer et finaliser les termes du partenariat liant la Métropole Rouen Normandie au festival espagnol. Il permettra également aux agents de la Direction de la Culture et de l'Environnement de travailler, s'inspirer et mettre en place des mécanismes de collaboration et d'échanges de savoir-faire dans leurs futurs projets.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 7 et 7-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie, par décision du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018 a autorisé le partenariat pour les échanges culturels et de rayonnement croisé avec la ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des architectes de la Rioja dans le cadre de la Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05,

- que la coopération envisagée porte notamment sur différents aspects :

- La valorisation de « La Forêt Monumentale » et la mise en avant de l'excellence des établissements d'enseignements supérieurs du territoire à l'occasion de la tenue du festival « Concentrico ». L'Ecole Nationale d'Architecture de Normandie aura l'honneur d'être invitée par le festival espagnol pour réaliser une installation dans l'espace public de Logroño,

- L'échange de savoir-faire et de compétences de la ville de Logroño et de la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja pour organiser un concours international promouvant La Forêt Monumentale ayant pour thème la « Forêt »,

- que cette mission, confiée à l'équipe espagnole a été imaginée pour répondre à plusieurs objectifs :

- Développer le rayonnement de « La Forêt Monumentale » en s'appuyant sur la renommée, les réseaux internationaux et l'excellence du Festival Concentrico,

- Réaliser une installation artistique et architecturale en milieu urbain servant de totem à la « Forêt Monumentale » et faisant écho aux œuvres installées en forêt,

- Evoquer à travers cette installation le patrimoine naturel et forestier du territoire en instaurant un dialogue avec le patrimoine bâti et l'architecte contemporaine,

- Faire que les habitants et visiteurs portent un autre regard sur un quartier en pleine requalification et renouveau : le quartier Saint-Sever,

- que l'identité du lauréat de l'appel à candidatures sera annoncée lors de ce festival,

- que les échanges avec les représentants de la commune de San Sébastian (Capitale Européenne de la Culture 2016), permettront de prendre la mesure d'un tel projet et d'alimenter la réflexion, préalablement au lancement de la démarche de construction, dans une perspective résolument normande, d'une candidature de Rouen et de sa métropole,

- que Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président, Messieurs Cyrille MOREAU, Laurent BONNATERRE et David LAMIRAY et des agents métropolitains vont participer au festival Concentrico du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2019 à Logroño en Espagne et qu'ils pourront échanger avec les élus de la commune de Logroño mais aussi prendre la mesure et l'impact d'une telle manifestation sur une agglomération dynamique pour la préparation de la candidature de Rouen Capitale Européenne de la Culture 2028,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,



**Décide :**

- de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président, Messieurs Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, David LAMIRAY, Vice-Président en charge de la Culture et Laurent BONNATERRE, Membre du bureau en charge de la promotion du territoire, pour leur participation au Festival Concentrico à Logroño en Espagne,

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président et des élus métropolitains susvisés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par les agents participant à ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise en place de permanences à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Délibération n° B2019\_0081 - Réf. 4013)**

Le site de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf nécessite une surveillance de travail de nuit de son incinérateur et de sa station, sans opération de maintenance ou d'exploitation.

Le travail de nuit consiste en un contrôle du bon fonctionnement de l'installation, par relèves de compteur sur le PC et sur site. Tout défaut constaté entraînera soit une mise en veille de l'installation jusqu'à l'arrivée de l'équipe du matin, soit l'intervention de l'équipe d'astreinte.

La réalisation de ces missions de nuit est à réaliser par un agent qui assure une permanence de nuit. La fréquence de la permanence, organisée sur une équipe de 6 agents, sera une toutes les six semaines.

La rémunération de la permanence s'effectuera conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence.

Les agents seront équipés de Protection Travailleur Isolé (PTI) ou Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI) lors de la réalisation des relèves. Ces dispositifs permettent de signaler la perte de verticalité d'un agent qui peut faire un malaise ou une chute et d'envoyer une alarme vers l'astreinte qui interviendra.

Le budget alloué à cette permanence a été provisionné lors du budget primitif 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux conditions de rémunérations des astreintes,

Vu l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 février 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf nécessite pour son bon fonctionnement une surveillance de nuit,

- que la surveillance de nuit peut être réalisée par un agent présent sur site dans le cadre d'une permanence,

### **Décide :**

- d'adopter la mise en place d'une permanence de nuit pour assurer la surveillance de l'incinérateur et de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, rémunéré selon les indemnités fixées par l'arrêté du 16 avril 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la régie assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **Développement et attractivité**

*Monsieur BONNATERRE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence - Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises de Cités Unies France pour le Mozambique - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0082 - Réf. 4152)

Le cyclone Idai a balayé le sud-est de l'Afrique le 16 mars 2019, tuant plus de 1 000 personnes, faisant des centaines de milliers de déplacés, et laissant Beira, la ville côtière d'un demi-million d'habitants au Mozambique, presque totalement détruite. Le cyclone a ainsi poussé des tonnes de sable dans les rues de la ville de Beira, compliquant les efforts d'intervention d'urgence déjà entravés par un manque total d'électricité, de réseaux de télécommunication et d'eau courante. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) estime qu'au total 1,7 million de Mozambicains ont besoin d'aide.

Les autorités municipales de Beira reconnaissent qu'elles sont au cœur d'une catastrophe sans précédent et la ville mettra des années à se remettre de cette catastrophe naturelle. Le bureau des Affaires Humanitaires des Nations Unies a par ailleurs indiqué que la situation allait empirer après le passage de vagues de 8 mètres de haut à Beira.

Cités Unies France est une association qui fédère les collectivités territoriales françaises qui sont engagées à l'international. Elle intervient sur des situations d'urgence et de reconstruction, comme elle a pu le faire en 2016 à Haïti.

Cités Unies France a exprimé sa solidarité avec les habitants du Mozambique, avec la ville de Beira et avec l'Association Nationale des Autorités locales du Mozambique (ANAMM). Soutenue par l'organisation internationale des Cités et Gouvernements Locaux Unies (CGLU), elle a lancé un fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique.

Ce fonds de solidarité vise, dans la phase de réhabilitation qui suivra l'urgence humanitaire, au rétablissement des services publics locaux et à la reconstruction de la ville de Beira.

Le fonds de solidarité sera géré par le comité des donateurs qui supervisera le suivi des actions et projets engagés, conformément à la charte adoptée par le bureau exécutif de Cités Unies France. En tant que donatrice, la Métropole Rouen Normandie sera informée des projets qui seront retenus, de leur avancement et du bilan qui en résultera.

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans cette démarche humanitaire en participant au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique et propose le versement d'une aide de 5 000 euros à Cités Unies France.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article L.1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées du Mozambique, et la ville de Beira, après le passage du cyclone Idai destructeur le 16 mars 2019,
- que Cités Unies France a lancé un appel aux dons et créé un fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique, visant à rétablir les services publics locaux et à reconstruire la ville de Beira,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite abonder ce fonds de 5 000 euros,

**Décide :**

- d'accorder une aide de 5 000 euros à Cités Unies France au titre du soutien à une action de solidarité internationale après les destructions du cyclone Idai qui a touché le 16 mars 2019 le Mozambique et la ville de Beira, en participant au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique de Cités Unies France, dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.*